ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Mémo

Point d'étape sur la réforme des textes

14/05/2012

Un nouveau règlement intérieur de l'Ordre des experts comptables en date du 3 mai 2012 a été publié au JO.

Il s'agit d'une nouvelle avancée dans la réforme des textes encadrant la profession après la publication du décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

Rappelons que le décret du 30 mars 2012 regroupe désormais au sein d'un seul texte l'ensemble des décrets en vigueur applicables à la profession exercée sous forme libérale et associative.

Il modifie en outre les dispositions règlementaires antérieures pour les adapter à l'exercice de la profession sous forme associative. La composition du tableau, les conditions d'exercice de la profession, le contrôle qualité et les instances disciplinaires sont adaptées pour intégrer l'exercice de l'expertise comptable par les associations de gestion et de comptabilité (AGC).
L'exercice de la profession est par ailleurs, assoupli par la modification du ratio d'encadrement des salariés comptables par un professionnel de l'expertise comptable qui passe de 10 à 15. Le code de déontologie est intégré au décret, consacre l'existence du mandat fiscal confié au professionnel de l'expertise comptable.

Le nouveau règlement intérieur de l'Ordre du 3 mai 2012 comprend un certain nombre de dispositions nouvelles en lien avec la réforme engagée par les lois du 23 juillet 2010, du 28 mars 2011 et le décret du 30 mars 2012.

Ainsi en ce qui concerne la vie des instances de l'Ordre, une charte des élus prévoyant des principes déontologiques est créée, les règles de fonctionnement des conseils régionaux et du conseil supérieur sont assouplies (commissions, fonctionnement administratif), les élections au sein de l'Ordre ont désormais lieu uniquement par voie électronique, le vote par correspondance étant supprimé.

Cependant, les apports les plus importants introduits par cet arrêté, concernent le **contrôle qualité des AGC** et le **stage**.

Le titre IV du nouveau règlement intérieur relatif au contrôle de qualité est en effet adapté afin d'intégrer le contrôle de qualité des professionnels et des structures exerçant sous forme associative (AGC).
Le règlement indique le déroulement du contrôle, en précise les modalités pratiques et prévoit les droits et devoirs du professionnel inscrit au tableau de l'Ordre ou à sa suite ainsi que ceux des contrôleurs.
Ainsi, tous les membres de l'Ordre des experts comptables bénéficient désormais du contrôle de qualité quel que soit leur mode d'exercice.
Le nouveau règlement intérieur ajoute le contrôle spécifique des professionnels conventionnés afin de respecter les nouvelles obligations liées au visa fiscal, les modalités pratiques restant à définir.
Les objectifs et principes du contrôle de qualité restent inchangés.

Le titre V du règlement intérieur entérine le règlement du stage prévu par le décret de 2009 relatif au diplôme d'expertise comptable. Ce règlement détaille les modalités d'organisation, de déroulement et de contrôle du stage.
Ainsi, des comités régionaux du stage sont créés dans tous les Conseils régionaux de l'Ordre avec en leur sein, un représentant des Compagnies régionales des commissaires aux comptes.
Un entretien obligatoire en 2è année de stage entre l'expert-comptable stagiaire et son contrôleur de stage est imposé. Un cadre d'entreprise pourra également être maître de stage pendant une année.

L'existence de ce règlement du stage devrait faciliter au quotidien la gestion du stage et les prises de décisions des Conseils régionaux ou du Comité national du tableau.

La réforme de la profession d'expertise comptable ne nécessite désormais plus que quelques textes pour être pleinement achevée :

- La création des SPFPL (Sociétés de participations financières des professions libérales) pluri professionnelles permettant la mise en œuvre de l'inter professionnalité, nécessite la sortie d'un dernier décret. Rappelons que le décret instituant les SPFPL mono professionnelles date du 7 mai dernier.

- Les maniements de fonds, autres que pour les dettes sociales et fiscales qui sont d'ores et déjà possibles sans restriction, devront transiter par les comptes d'un fonds de règlement qui doit être créé par décret. Un projet de texte a été soumis à la tutelle.

- Les modalités de réalisation des activités commerciales et des actes d'intermédiaires accessoires seront détaillées dans une norme professionnelle. Un projet de norme a été soumis à la tutelle, à charge pour elle de se rapprocher de la Chancellerie pour aménager les conditions de réalisation de ces activités pour les cabinets mixtes d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. De même, les modalités de contrôle des prises

de participation et d'acceptation des mandats sociaux sont en cours d'élaboration avec la DGFIP et la Chancellerie.

- De nouvelles dispositions relatives à l'encadrement du démarchage ont été soumises à la tutelle qui les intègrera par la suite dans le décret relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Mémo

AGC – Contributions et procédures en recouvrement

12/05/2012

Rappel de la problématique :

Depuis la loi n° 2009-1674 de finances rectificative pour 2009, l'Ordonnance de 1945 précise que les AGC doivent verser des contributions à l'Ordre. L'article 7 ter de l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 prévoit que « les associations de gestion et de comptabilité versent pour chacune de leurs implantations une contribution annuelle calculée de manière identique aux cotisations professionnelles versées aux conseils régionaux par les membres de l'ordre pour leurs implantations principales et secondaires. De même, elles acquittent une contribution annuelle proportionnelle à leur effectif moyen, similaire à celle acquittée par les membres de l'ordre. »

L'Ordonnance renvoie au règlement intérieur de l'ordre pour les modalités de détermination et de versement de ces contributions. Or, le règlement intérieur de l'Ordre n'a été modifié pour intégrer ces modalités qu'en novembre 2011.

Pendant la période de 2009 à fin 2011, certaines AGC ont refusé de payer leurs contributions.

Seules les AGC appartenant au réseau CN CERFRANCE règlent leurs contributions. Les AGC des 3 autres fédérations ont prétexté que les textes fixant les modalités de paiement de ces contributions n'étaient pas tous parus, pour ne pas payer toutes leurs contributions.

Le CSOEC, appuyé par son avocat, a clairement rappelé que ces contributions étaient dues et pouvaient être réclamées légitimement par les CRO : l'obligation pour les AGC d'acquitter les contributions professionnelles, résulte d'un texte législatif qui fonde la compétence de l'Ordre pour recouvrer ces sommes en vue d'assumer sa mission d'organisation et de contrôle de la profession. Ce pouvoir d'organisation et de contrôle ne se limite pas aux experts comptables libéraux mais s'étend également aux AGC selon les termes de la loi.

Cette position a été confirmée par le Ministre en juin 2011, dans une réponse à une question écrite parlementaire (n° 103171 - 13ème législature posée par M. Gaubert Jean (Côtes-d'Armor - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche).

Certains CRO ont engagé des actions en injonction de payer qui ont abouti pour certaines, à des procédures au fond.

C'est ainsi qu'une première décision **défavorable** à l'Ordre a été rendue par le tribunal d'instance de Vannes le 18 aout 2011, soit avant la publication de l'arrêté du 15 novembre 2011 modifiant le RI (jugement du 18 aout 2011 - OEC Bretagne c/ CEGEAM). Suite à opposition à l'injonction de payer de l'AGC CEGEAM qui évoquait l'absence de caractère certain et exigible de la créance, le juge a considéré que même si la loi prévoit des contributions et que le principe est d'application immédiate, elle prévoit également expressément l'adoption d'un arrêté ministériel précisant les modalités de détermination et de versement des contributions, lequel n'a pas été publié, ce qui implique que la loi ne se suffit pas à elle-même. Le CRO de Bretagne a fait appel de ce jugement.

Devant cette décision défavorable et en l'absence de modification du Règlement intérieur, le CSOEC a proposé aux CRO d'attendre de nouvelles décisions dans les procédures en injonction de payer déjà engagées par les conseils avant d'en lancer de nouvelles.

Une seconde décision **favorable** est intervenue quasi concomitamment à la modification du règlement intérieur (arrêté du 15 novembre modifiant le Règlement intérieur).
Cette décision a été rendue par le tribunal d'instance de Lorient le 26 janvier 2012 (OEC Bretagne c/ADIB).

Le tribunal a condamné l'AGC, en écartant la question des contreparties et de la prétendue rétroactivité de l'arrêté. Le juge a retenu, en effet que l'arrêté n'est pas une condition d'exigibilité des sommes que la loi a déclarées exigibles dès 2009. Cet arrêté a pour vocation de fixer les modalités de détermination et de versement desdites contributions … la loi est suffisamment précise pour être appliquée en l'absence de l'arrêté dont la publication répond à un autre impératif. Il en conclut donc que l'Ordre justifie du caractère certain, liquide et exigible depuis 2009 des contributions dont il poursuit le paiement. L'AGC concernée par la décision a fait appel de celle-ci.

Malgré la publication de l'arrêté et cette décision favorable, les AGC ont continué à contester devoir payer ces contributions.

Ainsi, la CAPC, qui ne réunit plus que les fédérations FFCGEA et AS CLCP depuis décembre 2011, a fait un recours le 24 janvier 2012 devant le Conseil d'Etat en annulation de l'arrêté du 15 novembre 2011 modifiant le règlement intérieur, au motif que l'arbitrage était un compromis global et que le retard pris dans la publication du décret et de l'arrêté modifie l'équilibre de cet accord.

Le 24 janvier 2012, Serge Turpin, Président de la FFCGEA a adressé un courrier à la Présidente de l'Ordre, pour l'informer que compte-tenu de la non rétroactivité de l'arrêté modifiant le RI, il invitait ses adhérents à demander aux conseils régionaux le remboursement des contributions versées pour 2009, 2010 et pour la période du 1er janvier au 24 novembre 2011.

Dans sa News Letter de Février 2012, Yves Rivoual, Président du CLCG, affirme son opposition à l'action menée par la CAPC, en rappelant qu'il a préféré intervenir auprès des ministres concernés, lesquels ont pris l'engagement de permettre l'entrée en vigueur des textes au plus tard le 1er avril 2012. Mais, il invoque lui aussi la non rétroactivité de l'arrêté.
Par ailleurs, il rappelle à ses adhérents que les AGC ont obtenu une décision favorable du Tribunal de Vannes renforcée par ce qu'il énonce être une seconde décision favorable, indiquant que le conciliateur du tribunal d'instance de GUEBWILLER est allé en leur sens en indiquant que les contributions à verser ne concernent pas les années antérieures à 2011 et que pour cette même année, il s'agit d'appliquer au prorata. Or cette dernière information est tendancieuse puisque le conseil régional de Lorraine qui poursuivait, dans l'affaire visée l'AGC CEGAR, a refusé la conciliation et que la procédure est toujours en cours.

Plusieurs AGC ont écrit aux conseils régionaux pour demander le remboursement des contributions versées pour 2009, 2010 et pour la période du 1er janvier au 24 novembre 2011.

Le 27 février 2012, Agnes BRICARD, a demandé un rendez-vous aux deux ministres Madame PECRESSE et Monsieur BAROIN afin de les informer des difficultés rencontrées notamment sur la question des contributions et de la contestation par certaines fédérations d'AGC de l'équilibre global de la réforme (voir pièce jointe).

Le 28 février 2012, la commission 42 bis s'est réunie. En présence de toutes les parties prenantes : fédérations, tutelle, commissaire du gouvernement, présidente de l'Ordre, un appel à la sérénité a été lancé et la tutelle s'est engagée à désamorcer cette situation de blocage par la publication du décret consolidé pour le 1er avril 2012.

Evènements récents :

Les ministres de l'Economie et du Budget ont adressé un courrier à la présidente du CSOEC en date du 26 avril 2012.
Ce courrier confirme que « *les contributions des AGC sont exigibles dès 2009, en application des dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2009 dans l'ordonnance et notamment de l'article 84 qui prévoit que les contributions prévues à l'article 7 ter sont exigibles à compter de l'année 2009 … L'arrêté du 15 novembre dernier, qui se limite à reprendre les modifications introduites par la loi en matière de contributions dues par les AGC dans un but pédagogique, ne remet pas en cause l'exigibilité de ces contributions à compter de 2009.* »

Ce courrier a été envoyé directement par les services du ministère aux fédérations d'AGC qui contestent l'exigibilité de ces contributions.

A noter en outre, que plusieurs conseils régionaux ont obtenu des décisions positives du Tribunal d'instance du Mans. Les jugements ne sont pas encore disponibles mais selon les informations fournies par le greffe du tribunal, le juge aurait fait droit à l'ensemble des demandes des CRO et aurait condamné les AGC à verser à l'Ordre

les contributions qu'elles doivent, accompagnées d'intérêts au taux légal ainsi que de sommes au titre des dépens.

Enfin, le décret du 30 mars 2012 et le nouveau Règlement intérieur de l'Ordre agréé par arrêté du 3 mai 2012, sont venus compléter le cadre légal et réglementaire nécessaire à la mise en place et au fonctionnement du contrôle qualité et des instances disciplinaires des AGC.

Il est donc désormais possible de mettre en demeure les AGC restant récalcitrantes de régler leurs contributions.

Le CSOEC vous propose donc un modèle de courrier en ce sens.

Monsieur le Directeur,

Votre association de gestion et de comptabilité reste devoir à notre conseil régional au titre des contributions de …. (*préciser la nature de la contribution due*) pour la période de … (*préciser*), la somme de … (*préciser*).

Depuis la loi n° 2009-1674 de finances rectificative pour 2009, l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 prévoit que les associations de gestion et de comptabilité doivent verser des contributions à l'Ordre.

L'article 7 ter de l'Ordonnance précise que « *les associations de gestion et de comptabilité versent pour chacune de leurs implantations une contribution annuelle calculée de manière identique aux cotisations professionnelles versées aux conseils régionaux par les membres de l'ordre pour leurs implantations principales et secondaires. De même, elles acquittent une contribution annuelle proportionnelle à leur effectif moyen, similaire à celle acquittée par les membres de l'ordre*. »

Un courrier des ministres de l'Economie et du Budget adressé le 26 avril 2012 à la présidente du CSOEC, précise l'exigibilité pleine et entière des contributions depuis 2009. Il indique ainsi que « *les contributions des AGC sont exigibles dès 2009, en application des dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2009 dans l'ordonnance et notamment de l'article 84 qui prévoit que les contributions prévues à l'article 7 ter sont exigibles à compter de l'année 2009.* »

Ce courrier ajoute même que *« l'arrêté du 15 novembre dernier, qui se limite à reprendre les modifications introduites par la loi en matière de contributions dues par les AGC dans un but pédagogique, ne remet pas en cause l'exigibilité de ces contributions à compter de 2009.* »

Les tribunaux saisis d'actions en recouvrement contre certaines associations de gestion et de comptabilité ont confirmé cette exigibilité des contributions depuis 2009.

Ainsi, le tribunal d'instance de Lorient dans une décision en date du 26 janvier 2012, a rappelé que le législateur considérait que les AGC sont débitrices à compter de

2009 de deux contributions, à raison de leurs implantation et de leur effectif. Il a ajouté par ailleurs que l'arrêté du conseil supérieur n'était pas une condition d'exigibilité des sommes que la loi a déclarées exigibles dès 2009.
Cet arrêté avait pour seule vocation de fixer les modalités de détermination et de versement des contributions. L'arrêté n'était donc pas nécessaire à la liquidation des contributions puisque celles-ci étaient déterminées à égalité de celles des experts comptables libéraux. Le juge a enfin estimé que la loi était suffisamment précise pour être appliquée en l'état.

Votre refus de vous acquitter des sommes mises à votre charge par les textes encadrant l'exercice de l'activité d'expertise comptable est injustifié.

Nous vous mettons donc en demeure de nous verser la somme de … restant à nous devoir dans un délai de quinze jours à réception de la présente.

A défaut de ce versement, nous nous verrons contraints de saisir les tribunaux compétents.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

MEMO

A l'attention de : Coordination régionale	De la part de : Sylvie GUERIN
Date : 02/05/2012 Objet : Alerte professionnelle	

Question

Comment mettre en place localement cette opération ?
La direction de la Caisse Régionale de Groupama ne connait pas le dispositif.
Pourrait-on obtenir une liste de correspondants régionaux dédiés ?

Groupama :

Nous allons nous rapprocher de Groupama, partenaire du CSO, pour que les travaux soient relayés dans les directions régionales de leur groupe.

Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables
19, rue Cognacq Jay – 75007 Paris
www.experts-comptables.fr

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Mémo

Arbitrage

11/05/2012

Certains litiges entre confrères ou clients et confrères sont d'une particulière complexité et donnent lieu à des demandes de dommages et intérêts exorbitantes. Face à ces demandes, qui exigent des diligences substantielles compte tenu de la complexité et de l'enjeu les moyens de l'Ordre peuvent s'avérer structurellement sous dimensionnés.
Aussi dans ce cas de figure, le conseil régional peut-il décliner une demande d'arbitrage pour diriger les professionnels vers des structures mieux aptes à y faire face ?

- Règlementation en matière d'arbitrage :

L'arbitrage est prévu aux articles 159 et 160 du code de déontologie porté par le décret du 30 mars 2012.

L'article 160 du code de déontologie renvoie aux articles 1451 et suivants du code de procédure civile dont les règles doivent être respectées.

- Désignation de l'arbitre :

Le Président du conseil régional est désigné comme arbitre par le code de déontologie.
Il peut arbitrer lui-même le litige ou le faire arbitrer par l'un de ses ressortissants (article 160, code de déontologie).

Le renvoi vers un organisme d'arbitrage extérieure à l'Ordre (ex : Association Française d'Arbitrage, Centre de médiation et d'arbitrage..) n'est pas prévu par les textes.

- Cas limitatifs de non-exécution de sa mission d'arbitre par le Président du conseil régional

Avant d'accepter sa mission, l'arbitre doit révéler toute circonstance susceptible d'affecter son indépendance ou son impartialité. Il lui est également fait obligation de révéler sans délai toute circonstance de même nature qui pourrait naître après l'acceptation de sa mission (article 1456, code de procédure civile).

Un arrêt rendu par la Cour de cassation le 16 mars 1999 dispose ainsi qu'« *il appartient au juge de la régularité de la sentence arbitrale d'apprécier l'indépendance et l'impartialité de l'arbitre en relevant toute circonstance de nature à affecter le jugement de celui-ci et à provoquer, dans l'esprit des parties, un doute raisonnable sur ces qualités, qui sont de l'essence de la fonction arbitrale* ».

A noter que la complexité des litiges n'est pas une cause pouvant être invoquée par l'arbitre pour décliner le rôle qui lui incombe.

Si le Président du conseil régional, avant ou après avoir accepté la mission d'arbitre, se trouvait dans l'une des circonstances énoncées ci-dessus par le code de procédure civile, il devrait faire arbitrer le litige par l'un des ressortissants du conseil régional.

Une fois la mission acceptée par l'arbitre, il lui appartient de poursuivre sa mission jusqu'au terme de celle-ci, à moins qu'il justifie d'un empêchement ou d'une cause légitime d'abstention ou de démission (conflit d'intérêt survenu entre lui et une partie après sa désignation, état de santé de l'arbitre..). En cas de déport de l'arbitre sans juste motifs, sa responsabilité pourra être engagée.

En cas de différend sur la réalité du motif invoqué, la difficulté est réglée par la personne chargée d'organiser l'arbitrage ou, à défaut, tranchée par le juge d'appui saisi dans le mois qui suit l'empêchement, l'abstention ou la démission (article 1457, code de procédure civile ; cette disposition s'applique pour les tribunaux arbitraux constitués après le 11 mai 2011).

C'est pourquoi en l'état actuel des textes, et au vu des considérations ci-dessus, il n'est pas possible au Président d'un co nseil régional de renvoyer l'arbitrage d'un litige complexe à une structure extérieure à l'Ordre.

Des inconvénients supplémentaires à cette option peuvent être avancés :

- En termes d'image des instances ordinales : le renvoi vers une structure d'arbitrage extérieure à l'Ordre ne permettrait plus au conseil régional de remplir le rôle de conciliateur prévu à l'article 31 de l'ordonnance du 19 septembre1945, et lui enlèverait toute possibilité d'intervention dans les contentieux entre professionnels, ou entre professionnels et clients.
  De plus, si la possibilité de décliner l'arbitrage était accordée au Président du conseil régional, elle serait également appliquée en cas de conciliation. L'obligation pour le professionnel de proposer le recours à la conciliation du conseil régional en cas de litige n'aurait plus aucun intérêt s'il était possible au conseil régional de décliner ensuite la conciliation.

- En termes de coût : le renvoi à des structures d'arbitrage extérieures à l'Ordre engendrerait pour les parties des coûts supérieurs aux frais demandés pour un arbitrage par l'Ordre. Cette option serait vraisemblablement moins utilisée par les parties, qui porteraient directement leur litige en justice.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

MEMO

A l'attention de : Coordination régionale	De la part de : Agnès Bricard Elsa Simoni
Date : 15 mai 2012 Objet : Assurance santé entreprise	

Question : Comment mettre en place localement cette opération ? Nos interlocuteurs assureurs, notamment AXA ne sont pas au courant. Pourrait-on obtenir une liste de correspondants régionaux dédiés ?

Les sept contrats d'assurance sont actuellement proposés par trois courtiers : AON, Eurcap et Verspieren qui ont facilité la mise en place des conditions des contrats avec les six compagnies d'assurance : AXA, CFDP Chartis, Covéa risks, Groupama Protection Juridique et Hiscox.

Les contrats et modalités pratiques sont disponibles sur le site de l'Ordre dédié à la prévention des entreprises en difficultés : www.entrepriseprevention.com .

Les contacts sont les suivants :

- Pour les contrats société **AXA**, **Chartis**, **Hiscox** :

Eurcap : Patricia Depuydt - patricia.depuydt@eurcap.fr – Tél: 03 20 74 03 33 – Mob. : 06 07 02 02 84

EURCAP, 87 rue du Molinel - BP 56026, 59706 Marcq En Baroeul Cedex. www.eurcap.fr

- Pour le contrat **CFDP** (société et entreprise individuelle) :

AON : jerome.tajan@aon.fr - Tél: (0)1 47 83 03 50

Frederique HERMAN BERNY Frederique.Herman.Berny@aon.fr Tél: 01 47 83 03 57 - Mob. : 06 22 33 70 92

AON Risk Solutions, 31-35 rue de la Fédération, 75717 Paris Cedex 15, Tél: 01 47 83 10 10 - Fax : 01 47 83 11 11. www.aon.fr

- Pour les contrats **Covéa risks** (société et entreprise individuelle) :

Verspieren : Jean-Pierre Sarrazin - jpsarrazin@verspieren.com - 03 20 45 76 81 – 06 15 01 46 34

Louis Derache, Conseiller clientèle, lderache@verspieren.com - Tél. 03 20 45 33 05 - Fax : 03 20 45 76 20

Verspieren, 1, avenue François-Mitterrand, 59290 Wasquehal. www.verspieren.com

- **Groupama Protection Juridique** (entreprise individuelle) :

- Rose-Marie PARDO - Directeur Général - rose-marie.pardo@groupama-pj.fr - Tél : 01 56 88 64 12

Groupama Protection Juridique, 45, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris. www.groupama-pj.fr

- Patrick LEFEVRE - Direction Marketing et Distribution - patrick.lefevre@groupama.com - Tél. : 01 49 31 30 25 - Mobile : 06 08 61 22 54

Groupama SA, 5 & 7 rue du Centre, 93199 Noisy-le-Grand Cedex. www.groupama.com

- Patricia DEPUYDT - Chargée d'Animation Réseau - patricia.depuydt@eurcap.fr - Tél. : 03 20 74 03 33 – Mob. : 06 07 02 02 84

EURCAP, 87 rue du Molinel - BP 56026, 59706 Marcq En Baroeul Cedex. www.eurcap.fr

A noter : dernières évolutions

- Précisions concernant la territorialité des contrats sur les DOM-TOM
- Extension Hiscox : la souscription de l'Assurance Santé aux entreprises commerciales est étendue aux entreprises ayant un CA inférieur à 50 millions d'euros (au lieu de 10) ; extension au CIP et à la CCSF comme éléments déclencheurs.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Mémo

Commission nationale de discipline des AGC

Est-il possible dès à présent pour un CRO de saisir la commission 49 bis concernant des AGC ? Est-il possible de la saisir concernant des dossiers des années précédentes qui n'ont pu être traités faute d'existence de cette commission (question au regard de la prescription et de la rétroactivité éventuelle) ?

15/05/2012

Concernant la saisine de la commission 49 bis :

Le décret n°2012-342 du 30 mars 2012 entré en vigueur le 1er avril 2012, prévoit les conditions de désignation et de fonctionnement de la commission nationale de discipline des associations de gestion et de comptabilité (AGC) instaurée par l'article 49 bis de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

La parution de ce décret rend désormais possible la création d'une instance juridictionnelle chargée de connaitre en première instance des fautes disciplinaires commises par les AGC.

Cependant, la commission nationale de discipline ne peut être saisie dans la mesure où elle n'a pas encore été valablement constituée.

En effet, **l'article 177 du décret n°2012-342 du 30 mars 2012** prévoit que la commission nationale de discipline ne peut siéger « *que lorsque tous ses membres titulaires ou à défaut ses suppléants sont présents* ».

A ce jour, aucun membre représentant des AGC n'a été désigné par le ministre chargé de l'économie comme le prévoit l'article 175 du décret du 30 mars 2012.

Un président de la commission nationale de discipline et des membres des conseils régionaux doivent également être désignés (article 49 bis 1°et 2° de l'ordonnance de 1945).
A noter que le CSOEC a d'ores et déjà pris des mesures pour la création de cette commission : demande adressée aux Présidents des deux syndicats pour la désignation par chacun de deux élus des conseils régionaux et de leurs suppléants (article 49 bis 2° de l'ord. de 1945) et préparation de courriers sollicitant de la part des ministres concernés la désignation d'un Président de la commission nationale de

discipline et son suppléant (article 49 bis 1° de l'ord. de 1945) et de 4 représentants des AGC et leurs suppléants (article 49 bis 3° de l'ord. de 1945). Il est cependant nécessaire d'attendre la mise en place du nouveau gouvernement pour pouvoir adresser ces courriers.

Il convient donc, pour des raisons pratiques de gestion administrative de cette commission, d'attendre sa mise en place effective avant d'adresser des dossiers.

Concernant les délais de prescription :

Les textes de la profession ne font pas état d'une quelconque prescription en matière d'action disciplinaire, contrairement à ce qui existe en matière d'action civile, fiscale ou pénale, ou en matière disciplinaire pour d'autres professions réglementées (ex : pour les commissaires aux comptes, le délai de prescription de l'action disciplinaire est de dix ans à compter de l'acte fautif, article R 822-59 du Code de commerce).

Cependant, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, s'oppose à cette imprescriptibilité.

Ainsi, la convention prévoit en son article 6 la notion de procès équitable (article 6) qui implique en particulier le recours à un système de preuve rigoureux. Or, l'imprescriptibilité entraîne nécessairement au fil du temps des difficultés probatoires.
Par ailleurs, l'article 5, §3 de la convention instaure le droit pour chacun d'être jugé dans un délai raisonnable. Ce principe paraît difficilement compatible avec l'absence de règle de prescription. Le délai raisonnable ne vaut d'ailleurs pas seulement pour l'auteur des faits mais aussi pour la victime.

Aussi, même en l'absence de prescription, il paraît difficile de pouvoir juger des faits trop anciens.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

MEMO

A l'attention de : Coordination régionale	De la part de : René KERAVEL Audrey FIEUJEAN
Date : 03/05/2012 Objet : **Contrôle qualité des AGC**	

Question :
Comment cela va-t-il se décliner opérationnellement ? Que doivent faire dès à présent les CROEC ?

Un comité contrôle qualité des AGC a été créé par décision du bureau du CSOEC du 4 avril 2012. Ce comité a une double mission :

- Mettre en place les méthodes spécifiques au contrôle des AGC
- Permettre le lancement du contrôle de qualité dans les AGC

Ce comité est présidé par Claude BADRONE en qualité de Président de la Commission 42 bis, René KERAVEL Président de la commission qualité du CSOEC et Gérard RANCHON.
Il s'est réuni le 3 mai 2012 afin d'examiner les outils à mettre à disposition des contrôleurs qualité et de les adapter aux spécificités des AGC.

Il convient de rappeler que le contrôle structurel des AGC est mis en œuvre par la Commission nationale d'inscription et que les contrôles techniques sont diligentés par les Conseils Régionaux.
Un programme d'adaptation des outils a été mis en place afin d'être en mesure d'assurer le lancement du contrôle de qualité. La formation des contrôleurs qualité (binôme professionnel libéral et professionnel du secteur associatif) est prévue au cours du 4ème trimestre 2012.

Dans une première phase le contrôle structurel diligenté par la CNI des premières AGC débutera en 2013.
Dans une seconde phase se dérouleront les contrôles techniques diligentés par les CROEC.

Les modalités pratiques du contrôle de qualité des AGC sont définies par les articles 401 et suivants de l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables
19, rue Cognacq Jay – 75007 Paris
www.experts-comptables.fr

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Mémo

Conventions

03/05/2012

La Barclays propose au CRO Alsace la signature d'une convention ayant pour objet de permettre aux Experts Comptables d'accéder à des services bancaires à un prix préférentiel (Cf. convention jointe). Les CRO sont-ils habilités à signer des accords tarifaires pour les experts Comptables ? Quelle est l'expérience éventuelle d'autres CRO et d'une telle convention avec la Barclays ?

- **Sur l'habilitation des conseils régionaux à signer des conventions pour les experts comptables :**

L'article 31 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 fixe les compétences des conseils régionaux.
Ils ont ainsi notamment pour mission **de représenter l'ordre dans leurs circonscriptions dans tous les actes de la vie civile et d'assurer la défense des intérêts matériels de l'Ordre et d'en gérer les biens.**
Ils peuvent également, en tant que représentant de l'ordre de la circonscription, délibérer sur toute question intéressant les professions relevant de sa compétence.

Il est donc possible pour les conseils régionaux de signer des partenariats avec des partenaires extérieurs dès lors que l'objectif poursuivi vise à aider les professionnels de l'expertise comptable inscrit dans leur zone géographique.

Attention toutefois, les conseils régionaux doivent lors de la signature de ces partenariats garder en tête le respect des règles de droit de la concurrence. D'après la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, les ordres professionnels sont considérés comme des associations d'entreprises. Ainsi, lors de l'exercice de leurs prérogatives, ils peuvent être attaqués s'ils portent atteinte à la libre concurrence (fondement des ententes et de l'abus de position dominante).

Aussi, il est important dans le contenu des accords souscrits de ne pas privilégier un partenaire plus qu'un autre et de ne pas prévoir d'exclusivité. Il faut également rechercher l'équilibre dans les engagements des parties au contrat.
Enfin, l'intérêt objectif retiré par les professionnels de l'expertise comptable de l'accord, doit pouvoir être démontré par le conseil régional.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

MEMO

A l'attention de : Coordination régionale du 15 mai 2012	De la part : Dominique SZCZUDLAK
Date : 9 mai 2012 Objet : Cotisations	

Texte de la Question :

Constats :
La procédure d'appel des cotisations ordinales a subi de grosses évolutions techniques en 2011 et encore davantage en 2012. De nouveaux outils ont été créés et mis à la disposition des Conseils régionaux : en plus d'Altaïr, il faut aujourd'hui manipuler un gestionnaire de rapports SSRS, une GED, l'application Istya et le portail en ligne. Ces 5 outils sont interactifs et ont chacun leur utilité.
Des guides d'utilisation ont été créés pour Istya et le portail déclaratif, cependant aucun descriptif de l'économie générale du système n'existe aujourd'hui.

Le mode d'emploi de la GED, quant à lui, est purement technique et n'explique pas l'objectif de l'outil dans le cadre des cotisations ni son interaction avec Altaïr, Istya ou le portail.
Aucune description des différents rapports contenus dans SSRS et aucun mode d'emploi ne permet d'utiliser cet outil à sa juste valeur.
Les nécessaires et utiles informations délivrées par le service informatique par mail ou par téléphone ou par visio, sont insuffisantes et certaines données au coup par coup au fur et à mesure que les Conseils régionaux se heurtent à des problèmes.
Propositions :
Pourrait-on :

- Elaborer un véritable mode d'emploi de la gestion des cotisations avec Altair articulé avec Istya , la GED , le portail déclaratif en ligne et le gestionnaire de rapports SSRS. Ce mode d'emploi est nécessaire non seulement aux permanents en place mais surtout aux nouvelles recrues.
A quoi sert chaque application ? Comment les utiliser? Quelles informations y trouve-t-on ?
Quelles sont les interactions entre tous ces outils ?
- Envisager non seulement une formation adaptée pour des utilisateurs qui ne sont pas des informaticiens, au fur et à mesure des évolutions, et au moins une fois avant l'appel des cotisations ?

Eléments de réponse :

Proposition 1 : Elaborer un véritable mode d'emploi : Nous allons avoir un Chef de Projet dédié à 50% sur ISTYA, cela fera partie de ses tâches.

Proposition 2 : Formation adaptée : Oui, cela est envisageable. Il faudra prévoir un budget.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Mémo

Elections

27/04/2012

Dans le calendrier des élections, le dépôt des candidatures est prévu jusqu'au 13 octobre.
Le 13 octobre étant un samedi, est-il obligatoire d'ouvrir les locaux du CROEC ?
Par ailleurs, lorsque l'Assemblée Générale a lieu le 12 octobre et que les permanents sont tous à l'Assemblée, et par conséquent que les locaux sont fermés, est-il possible en informant les confrères, de demander un dépôt des candidatures pour le 11 octobre dernier délai ?

- L'article 107 du nouveau Règlement intérieur en vigueur dispose que :

« *Le dépôt des déclarations de candidature est effectué par voie postale, sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception, qui doit parvenir au conseil concerné quarante-cinq jours au moins avant la date fixée pour les élections, avant 18 heures.*
Ce délai doit être ramené au premier jour ouvré lorsque cette date correspond à un jour où le conseil est fermé. Au-delà de ce délai, le dépôt n'est pas valable et la déclaration ne peut être enregistrée ».

Le jour limite de dépôt des candidatures est le samedi 13 octobre 2012 à 18 heures (quarante-cinq jours au plus tard avant la date de dépouillement le mardi 27 novembre 2012).

Pour rappel, les jours ouvrés sont les jours effectivement travaillés dans l'entreprise.

Les conseils qui ne seraient pas ouverts le samedi doivent donc prendre comme date limite pour le dépôt des candidatures le lundi 15 octobre 2012 à 18 heures.

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir les locaux du conseil régional le samedi 13 octobre s'ils sont habituellement fermés ce jour de la semaine. Il suffit de reporter la date limite de candidature au lundi 15 octobre 2012.

Cette information devra figurer dans le courrier envoyé par les conseils régionaux à tous les membres de l'Ordre inscrits entre le 13 et le 28 septembre 2012 (un exemplaire de courrier type sera contenu dans le Guide des élections bientôt disponible).

- La possibilité de réduire le délai de dépôt des candidatures n'est pas prévue par les textes, et n'est pas nécessaire.

Ainsi, si tous les permanents sont en Assemblée générale le 12 octobre, que les locaux du conseil régional sont fermés, et que le conseil régional est fermé le samedi, le jour limité de dépôt de candidature sera le lundi 15 octobre.
Si le conseil régional est ouvert le samedi, le jour limité de dépôt de candidature sera le samedi 13 octobre.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Mémo

Question : Quels sont les outils qui vont être mis en place pour harmoniser les positions prises par les CROEC concernant les pratiques en matière de démarchage ?
Question : Le décret de mars 2012 qui compile l'ensemble des décrets relatifs à la profession a intégré le Code de Déontologie. Cependant il n'apparait aucune référence au démarchage (ancien article 12.1 du Code). Qu'en est-il ? Où en est le processus de nouvelle rédaction.

02/05/2012

Textes applicables en matière de communication :

- Pour rappel, l'article 12-I du code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable, porté par le décret du 27 septembre 2007, qui interdisait totalement le démarchage, a été annulé par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 juin 2011.
  L'article 12-II a, en revanche, été maintenu.

- Le décret du 27 septembre 2007 a été abrogé par le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

- L'article 152 de ce décret reprend les anciennes dispositions de l'article 12-II du code de déontologie abrogé.
  Ainsi, les actions de promotion sont permises si elles sont mises en œuvre notamment avec discrétion, de façon à ne pas porter atteinte à la dignité et à l'honneur de la profession…

- Un nouvel article précisant les contours du démarchage interdit est en cours de rédaction. L'actuel article 152 serait conservé, et un paragraphe relatif au démarchage serait ajouté. Cet article devra être validé par la DGFIP et la DG CIS pour assurer sa conformité avec la directive services, puis publié dans un décret.

Actions possibles des conseils régionaux en matière de communication :

Le démarchage, n'étant plus sanctionné par un texte spécifique applicable à la profession, ne peut donc servir en tant que tel de fondement à des poursuites.

Ceci étant, l'article 152 du décret du 30 mars 2012 (ancien article 12-II) fixe un certain nombre de limites et de garde-fous à la communication des professionnels. A noter que la notion de communication inclut le marketing et les techniques commerciales de vente des prestations de service. Entrent donc dans le champ de cette communication autorisée des pratiques de vente équivalentes à la notion antérieure de démarchage.

Ces actions de communication doivent ainsi être mises en œuvre avec discrétion notamment ; leur contenu ne doit comporter aucune inexactitude, ne doit pas induire le public en erreur et doit être exempt de tout élément comparatif.

Il existe également d'autres fondements juridiques de droit commun permettant de sanctionner des actions de communication et de marketing :

- les pratiques commerciales déloyales : ces pratiques sont interdites par l'article L 120-1 du code de la consommation.
Une pratique commerciale est déloyale lorsqu'elle est contraire aux exigences de la diligence professionnelle et qu'elle altère, ou est susceptible d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service.
Constituent en particulier des pratiques commerciales déloyales les pratiques commerciales trompeuses par action définies aux articles L 121-1 (dont le I est invocable par un professionnel) et L 121-1-1 (invocable par le professionnel dans son intégralité).

- le non-respect des obligations d'information : des obligations d'information sont mises à la charge des professionnels en vertu notamment de l'article L 111-2 du code de la consommation (informations devant être mises à la disposition ou communiquées au consommateur par tout prestataire de services, de l'article L 441-6 du code de commerce (conditions générales de vente), de la loi du 21 juin 2004 relative aux informations à publier sur les sites Internet , et de l'article R 123-37 du code de commerce (demande d'inscription au RCS).

- la publicité comparative illicite : la publicité comparative, définie aux articles L 121-8 et L 121-9 du code de la consommation, est une publicité dans laquelle un bien ou un service est mis en comparaison avec un bien ou service de la concurrence, en vue de mettre en valeur les avantages du premier. Elle est licite sous certaines conditions (ne pas être trompeuse ni induire en erreur, ne pas entraîner de discrédit sur la situation d'un concurrent….). Elle est en effet être susceptible de porter atteinte à l'image des autres professionnels, voir à l'image de la Profession, et motiver de ce fait l'action d'un ordre professionnel.

Les conseils régionaux de l'Ordre ont la charge de la surveillance de la profession dans leur circonscription en vertu de l'article 31 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945.

Ayant la capacité et également un intérêt à agir, ils peuvent exercer une action contre un professionnel qui ne respecterait pas l'article 152 du décret du 30 mars 2012.

Il leur est donc possible d'agir à deux niveaux :

- **Au niveau disciplinaire** : cette action se fait à la discrétion du conseil régional en fonction du contexte (nombre de panneaux, confrère ayant déjà fait l'objet d'un rappel à l'ordre…). Elle peut notamment prendre la forme d'un courrier, d'une convocation devant la commission déontologie du Conseil régional de l'Ordre, d'une action disciplinaire.

- **Au niveau civil ou pénal :** cette action peut, en outre, se faire devant le juge pénal ou devant le juge civil. Les fondements du non-respect des obligations d'information, des pratiques commerciales trompeuses, de la publicité comparative illicite pourraient ainsi être utilisés par un conseil régional. Ceci étant, que l'action soit entreprise au civil ou au pénal, il sera nécessaire de rapporter la preuve d'un préjudice à l'intérêt collectif de la profession. Le juge sera libre d'apprécier l'existence ou non de ce préjudice en fonction des éléments fournis par le demandeur. Plus les faits seront graves, et les violations de la règlementation manifestes et importantes, plus le juge sera convaincu et donnera raison au CRO.

Outils :

La rédaction de l'article précisant les contours du démarchage interdit étant en cours, il serait prématuré d'élaborer des outils relatifs à la communication autorisée des professionnels de l'expertise comptable.

En revanche, le Conseil supérieur se tient prêt dès aujourd'hui à collecter les retours des conseils régionaux sur les cas concrets rencontrés, pour disposer d'exemples lors de l'élaboration de futurs outils.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Mémo

Question Sous-traitance

Où en est la définition de la sous-traitance admise. Il y a urgence car plusieurs dossiers d'exercice illégal et de couverture sont en attente et ne peuvent être traitées faute de position du CSO à ce sujet.

15/05/2012

Le CSOEC a bien conscience de la nécessité d'établir une doctrine claire en matière de sous-traitance.

Une commission de l'exercice illégal a récemment été créée (mars 2012) afin de s'atteler à cette tâche.

Cependant, compte tenu de l'importance de cette question, de son impact sur la profession et des réactions vives qu'elles suscitent, la commission exercice illégal doit pouvoir bénéficier d'un délai raisonnable pour y répondre.

La prochaine réunion est prévue le 5 juin 2012.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

MEMO

A l'attention de : Coordination régionale	De la part de : Agnès Bricard Elsa Simoni
Date : 15/03/2012 Objet : Financement	

Points d'actualité de la Présidente

1) Financement TPE : accord avec le Crédit du Nord

Dans le cadre de la mobilisation de la profession en faveur du financement des entreprises et afin de nous adapter aux particularités de chaque réseau bancaire, après le réseau des Banques Populaires et LCL, le CSOEC a signé le 2 avril 2012 **un nouvel accord de partenariat avec le groupe Crédit du Nord et ses filiales** : Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud, Société Marseillaise de crédit.

Un **dossier modélisé** composé de 3 pages a été élaboré conjointement par le CSOEC et le Crédit du Nord :

- Présentation de l'entreprise et expression du besoin ;
- Prévisionnel 2035 BNC-IR ou BIC-IS ;
- Hypothèses de travail des prévisionnels fondants l'assurance modérée ;

Une page en complément, pour les demandes de financement supérieures à 25 K€, comprenant un tableau de financement et la capacité de remboursement.

Modalités pratiques : transmission en ligne par l'expert-comptable au Crédit du Nord via https://www.credit-du-nord.fr/instit/IPI/appmanager/instit/professionnels ou directement à l'agence bancaire.

2) Financement TPE : réunions d'information et de sensibilisation prise en charge par le CSOEC

Faisant suite au courrier de la Présidente Bricard en date du 16 avril aux présidents des CROEC, Michel Dubois d'Enghien, consultant pour le CSOEC spécialisé dans le financement a déjà pris contact avec la plupart des régions afin de mettre en place des réunions d'information et de sensibilisation permettant de développer des missions, animation prise en charge par le Conseil Supérieur.

Ces réunions sont l'occasion de faire le point sur toutes les actions menées par l'Ordre pour faciliter le montage des dossiers de demande de financement : prérequis pour obtenir un financement, connaître les méthodes d'analyse des financeurs, l'apport des partenariats mis en place avec : les réseaux bancaires, CDC Entreprises et la Siagi (organisme de cautionnement mutuel) et les outils proposés.

Un support de présentation est en cours d'élaboration et une formation est également inscrite au catalogue du CFPC.

3) Question de Corinne de Séverac : Financement des PME : échanges des pratiques actuelles sur les dossiers de financement : le dispositif fonctionne dans quelles régions et sous quelles formes ?

Chaque réseau bancaire dispose de son dossier modélisé et de son système informatique de gestion des dossiers, l'outil Banques Populaires n'étant disponible que sous forme de test pour des raisons de sécurité liées au fait que l'on se connecte sur le système informatique général de la BPCE.

Les experts-comptables peuvent également contacter les agences bancaires ou FSI région en ayant préalablement téléchargé le dossier modélisé ad hoc disponible ou format pdf et excel sur le blog du financement : www.financement-tpe-pme.com .

Par ailleurs, les CROEC peuvent s'ils le souhaitent décliner les accords nationaux en région et le CSOEC tient à leur disposition les interlocuteurs régionaux BP, LCL, CDN et FSI région pour toute précision relative à la mise en œuvre des conventions en lien avec Elsa Simoni, permanente au CSOEC en charge du financement.

Pour les experts-comptables, une plateforme téléphonique est mise à disposition gratuitement au 0811 65 06 83.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

MEMO

A l'attention de : Coordination régionale	De la part de : Sylvie GUERIN
Date : 02/05/2012 Objet : Intelligence Economique	

Question :

Il a été demandé aux Conseils régionaux de faire la promotion de l'auto diagnostic en matière d'intelligence économique. Le Conseil Supérieur a d'ailleurs écrit aux préfets de régions afin de faciliter notre démarche.
Notre Conseil régional est en contact avec les acteurs régionaux de l'Intelligence économique (services de l'Etat, DIRECCTE, gendarmerie, CRCI….).
Ces interlocuteurs nous demandent à présent de préciser le rôle des Experts-Comptables dans les entreprises dès lors qu'à l'appui de cet auto diagnostic des besoins apparaissent dans une entreprise.
En quoi les Experts-Comptables interviennent-ils (matières, modalités, coûts….) ? ou ne s'agissait-il pas que de promouvoir l'outil sans envisager de suites en matière de missions ? le CSO peut-il nous préciser la démarche de la profession jusqu'à son terme ?

Les Experts-Comptables peuvent mettre à disposition un diagnostic (voir plaquette) puis en fonction des résultats, proposer, dans ce cadre :

- de la veille : suivre les statistiques sectorielles/Jedéclare.com et aider l'entreprise à situer son activité économique au sein de son secteur d'activité, aider l'entreprise à suivre les normes et la législation relative à son activité et son marché.
- de la stratégie d'influence et la compétitivité : mettre en place des indicateurs, accompagner l'entreprise auprès des organismes publics et des CRIE…
- de la capitalisation et préservation du patrimoine immatériel : vérifier avec l'entreprise que son savoir-faire est protégé (dépôt de brevet, procédures relatives à la préservation des données sensibles de l'entreprise, sécurisation du système d'information de l'entreprise…)

Les propositions doivent pouvoir être avancées surtout auprès des petites entreprises innovantes.
L'expert-comptable doit pouvoir faire des économies d'échelle/veille d'un secteur d'activité s'il a plusieurs entreprises relevant d'un même secteur d'activité.
Il convient d'utiliser au maximum les possibilités offertes par le portail Jedéclare.com.
L'expert-comptable doit rentabiliser sa connaissance de l'entreprise pour élargir son offre sans pour autant alourdir le coût de ses prestations : connaissance de son patrimoine, inventaire…, système d'information.
Il doit pouvoir utiliser les « alertes professionnelles » ou « indicateurs de croissance »au regard des comptes annuels : **tout commence avec les comptes annuels !**
L'expert-comptable doit se former à l'intelligence économique pour retrouver ses propres marques dans son travail quotidien et devenir un prescripteur averti.

Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables
19, rue Cognacq Jay – 75007 Paris
www.experts-comptables.fr

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

MEMO

A l'attention de : Coordination régionale du 15 mai 2012	De la part de : Dominique SZCZUDLAK
Date : 9 mai 2012 Objet : Istya/Altaïr	

Texte de la Question :

Quel sera le logiciel support utilisé entre ALTAIR et ISTYA
Et suivant le logiciel support, est-il prévu de former le personnel en charge dans les Conseils Régionaux sur la sortie de la liste des inscrits, et de la liste des électeurs – avec notamment un point sur la validation manuelle sur le logiciel support, des paiements reçus - .

Elément de réponse

Pour "simplifier" ma réponse :

ALTAIR est utilisé pour le STAGE, LE TABLEAU et l'ARTICLE 42 bis, DISCIPLINE, …

ISTYA est utilisé pour les COTISATIONS.

En ce qui concerne les élections, avant de former les permanents des Régions, il nous faut étudier le besoin avec les Régions "pilotes" pour réaliser des rapports SSRS qui doivent permettre d'effectuer ces "sorties de listes" et les contrôles de paiement des Cotisations.

Une fois développés, ces rapports SSRS seront présentés et délivrés aux Régions.

Pour le moment, mes moyens de communications des présentations sont principalement les mails et la Visioconférence.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Mémo

Tiers de confiance

27/04/2012

Nous sommes sollicités par les DGFIP afin de donner un avis sur les candidatures de nos confrères.
Afin d'éviter des jurisprudences locales, ne serait-il pas opportun de définir des critères communs d'éligibilité et que le CSO nous fasse parvenir des courriers de réponse-type ?

Le dispositif de tiers de confiance est entré en vigueur le 1er avril 2012.

Un Guide pratique d'application de cette mission, rédigé par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables, est téléchargeable gratuitement sur le site internet du CSO. Il contient notamment des exemples de demande de convention individuelle et de lettres de mission.

Le professionnel qui souhaite exercer cette mission doit demander par écrit la signature d'une convention individuelle avec l'administration fiscale. Cette dernière a un mois pour instruire cette demande, et y répondre favorablement, ne pas y répondre (ce qui équivaut à un refus), ou y répondre défavorablement en motivant cette décision.

Les critères pouvant justifier d'un refus de l'administration fiscale de conclure cette convention sont énumérés à l'article 95 ZH de l'annexe II au CGI, et au paragraphe 28 de l'instruction fiscale du 22 mars 2012 :

- manquements aux obligations fiscales déclaratives de paiement ;
- application de pénalités prévues aux articles 1728, 1729, 1730 à 1734 et 1737 du code général des impôts ;
- condamnation définitive pour fraude fiscale en application des articles 1741, 1743, 1746 et 1747 du code général des impôts ou pour escroquerie à la TVA ou autre impôt ou taxe, ainsi que pour complicité à ces infractions ;
- application de sanctions disciplinaires comportant une suspension ou une interdiction définitive d'exercer ;
- application d'une amende fiscale prononcée par un tribunal.

C'est donc afin d'obtenir des informations sur ces points précis que les directions régionales ou départementales des finances publiques peuvent être amenées à solliciter les conseils régionaux. Il ne peut donc y avoir de jurisprudence locale.

A titre illustratif, il pourra ainsi être demandé au conseil régional si le professionnel concerné a fait l'objet, dans les cinq années précédentes de la demande, d'une sanction disciplinaire de suspension ou d'interdiction définitive d'exercer. Il s'agit de sanctions devenues définitives, et non de sanctions en cours d'appel ou de pourvoi par exemple.

Si tel est le cas, il convient de l'indiquer par retour de courrier en indiquant les références de la décision disciplinaire.

Dans le cas contraire (pas de sanction, ou sanction autres que suspension ou radiation), il convient de répondre que le professionnel concerné n'a pas fait l'objet dans les cinq années précédentes d'une sanction de suspension ou d'interdiction définitive d'exercer.

La création d'un courrier type paraît difficile dans la mesure où chaque demande sera particulière au professionnel concerné. Il conviendra de répondre strictement à la question posée.

STATISTIQUES AU 29 MAI 2012

QUALITE	DEPARTEMENTS								AU
	04	05	06	13	20	83	84	TOTAL	05.03.12
EXPERTS COMPTABLES INDEPENDANTS	41	34	458	732	90	282	191	**1828**	**1813**
EXPERTS COMPTABLES SALARIES	5	4	44	57	9	16	24	**159**	**156**
SOCIETES D'EXPERTISE COMPTABLE	64	48	490	696	88	345	199	**1930**	**1899**
SOCIETES HOLDING	1	3	10	21	1	19	9	**64**	**62**
EXPERTS COMPTABLES STAGIAIRES (REGIME 81)	11	12	119	218	24	42	37	**463**	**448**
83T SALARIE AGC AUT A EXERCER EC				5		3	6	**14**	**14**
83Q SALARIE AGC AUT A EXERCER EC				1	1			**2**	**2**
AGC GEST ET COMPT AUT A EXERCER	3	3	2	12	10	8	13	**51**	**51**
TOTAL	**125**	**104**	**1123**	**1742**	**223**	**715**	**479**	**4511**	**4445**

COMMISSION DU TABLEAU

SESSION DU 4 JUIN 2012

INSCRIPTIONS EXPERTS COMPTABLES INDEPENDANTS

n°	Dossier complet	Nom / Prénom	Adresse	Effet	Avis
7230	24/04/2012	SKRHAK Marion épouse ROCCA	44 Boulevard Aillaud 13005 MARSEILLE	04/06/2012	FAVORABLE
7218	26/04/2012	KAYHAN Dilek	79 bis boulevard de l'Europe 2A de l'Anjoly 13127 VITROLLES	04/06/2012	FAVORABLE
3631	02/05/2012	MANI DIT CHELBI Gilles	Le Parc Chambord A 366 Avenue François Cuzin 83000 TOULON	04/06/2012	FAVORABLE
4467	26/04/2012	DURAND Cécile épouse ROUX	434 Chemin des Bassins 06530 SAINT CEZAIRE S/SIAGNE	04/06/2012	FAVORABLE
5627	21/05/2012	LUCCIARDI Karine	Place de la Porte d'Hermès Royal Marine 83600 FREJUS	04/06/2012	FAVORABLE

INSCRIPTIONS EXPERTS COMPTABLES SALARIES

n°	Dossier complet	Nom / Prénom	Adresse	Effet	Avis
7334	06/04/2012	SALCE Jean-François	SFEC DE PROVENCE Rue du Petit Gigognan ZI de Courtine 84000 AVIGNON	04/06/2012	FAVORABLE
8044	30/04/2012	COLLOMBON Virginie	FICOREC EUROPE PARTNERS SARL 570 Avenue du Club Hippique - Le Derby 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2	04/06/2012	FAVORABLE

INSCRIPTION EXPERT COMPTABLE SALARIE
ARTICLE 7 BIS

n°	Dossier complet	Nom / Prénom	Adresse	Effet	Avis
1884	26/04/2012	GAVILA Jean-Pierre	SOFILIM 1 Rue des Frères Remondin 13500 MARTIGUES	04/06/2012	FAVORABLE

REINSCRIPTION EXPERT COMPTABLE

n°	Dossier complet	Nom / Prénom	Adresse	Effet	Avis
735	15/05/2012	ZEMOUR Claude	72 Rue François Mauriac Résidence Prébois Villa n°18 13010 MARSEILLE	04/06/2012	FAVORABLE

TRANSFERTS

n°	Dossier complet	Nom / Prénom Raison Sociale	Adresse	Effet	Destination	Avis
	21/05/2012	DUMONT Christophe	9 A Bd de Strasbourg 83000 TOULON	04/06/2012	du CROEC de Lille au CROEC de Marseille	FAVORABLE
8365	09/05/2012	ERIC JOLY SARL Gérant M. Eric JOLY	Domaine de la Coudoulière L'Olivier 83140 SIX FOURS LES PLAGES	10/07/2012	du CROEC de Marseille au CROEC de Lyon	FAVORABLE règlement cot 2012 croec PACAC
9448	14/05/2012	ISNARD Jean	12 Avenue Eisenhower 84000 AVIGNON	04/06/2012	du CROEC de Montpellier au CROEC de Marseille	FAVORABLE
9447	14/05/2012	AXE I-EXPERT SARL Gérant M Jean-Philippe IMBERT	1117 Chemin du Lavarin 84000 AVIGNON	04/06/2012	du CROEC de Montpellier au CROEC de Marseille	FAVORABLE
9449	14/05/2012	2C AUDIT SARL Gérant M. Cédric RIBEIRO	14, rue Louis Pouzol 84130 LE PONTET	04/06/2012	du CROEC de Montpellier au CROEC de Marseille	FAVORABLE
	12/04/2012	CABINET PIERRE FABRE SARL Gérant M. Pierre FABRE	22 Chemin des Vieux Cabassols 13770 VENELLES	04/06/2012	du CROEC de Lyon au CROEC de Marseille	FAVORABLE
	12/05/2012	FABRE Pierre	22 Chemin des Vieux Cabassols 13770 VENELLES	04/06/2012	du CROEC de Lyon au CROEC de Marseille	FAVORABLE
	incomplet non en inscrit en région	EUROPEXPERT SARL	LD l'Armentajo 20130 PORTO VECCHIO	04/06/2012	du CROEC de Lyon au CROEC de Marseille	SAS

INSCRIPTIONS DES SOCIETES D'EXPERTISES COMPTABLES

N°	Dossier complet	Raison Sociale	Siège Social	Dirigeant Fonction Qualité	Effet	Avis
9425	07/05/2012	EXAUCE PACA SAS	1700 Avenue de Fréjus Paul Ricard 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	M. Bernard GRIMBERT EC 06 Président	04/06/2012	FAVORABLE
9426	03/05/2012	BF CONSULTING SARL	37 Chemin des Bérenguiers Est 06530 PEYMEINADE	M. Béranger FOLTZ EC 06 Gérant	04/06/2012	FAVORABLE
9427	21/05/2012	MOUTON EXPERT EURL	90 Bd Voltaire 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	M.Jean-Marie MOUTON EC 13 Gérant	04/06/2012	FAVORABLE
9428	15/05/2012	FP AVIGNON SAS	260, rue du Mourelet 84000 AVIGNON	M. Eric TRESVAUX DU FRAVAL EC 84 Président	04/06/2012	FAVORABLE
9429	15/05/2012	CABINET DE GESTION COMPTABILITE ET CONSEILS SARL Sigle:CG2C	72, rue François Mauriac Résidence Prébois n°18 13010 MARSEILLE	M. Claude ZEMOUR EC 13 Gérant	04/06/2012	FAVORABLE
9430	29/03/2012	FIDUCIAIRE DU VIEUX PORT SAS	67 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE	M.Jean-Philippe BRIATTE EC 13 Président	04/06/2012	FAVORABLE
9431	09/05/2012	A&B EXPERTISE COMPTABLE SAS	4, rue Saint Christophe 83170 BRIGNOLES	Mme Delphine ABAD EC 83 Présidente	04/06/2012	FAVORABLE
9432	27/04/2012	CABINET EXPERTISE COMPTABLE A ABOU DIARRA CECADI SARL	126 A, rue Ferrari 13005 MARSEILLE	M. Abdramane DIARRA EC 13 Gérant	04/06/2012	FAVORABLE
9433	21/05/2012	SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE KAYHAN ASSOCIES SARL	79 Bis bd de l'Europe ZA de l'Anjoly 13127 VITROLLES	Melle Dilek KAYAN EC 13 Gérante	04/06/2012	FAVORABLE
9434	16/05/2012	SE2C CHRISTOPHE DUMONT EURL	9 A Bd de Strasbourg 83000 TOULON	M.Christophe DUMONT EC 83 Gérant	04/06/2012	FAVORABLE
9435	19/04/2012	CABINET DESBROSSE EURL	140 Avenue Gaston Cabrier 13300 SALON DE PROVENCE	Melle Cécile DESBROSSE EC 13 Gérante	04/06/2012	FAVORABLE

INSCRIPTIONS DES SOCIETES D'EXPERTISES COMPTABLES ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

N°	Dossier complet	Raison Sociale	Adresse	Dirigeant Fonction Qualité	Effet	Avis
9438	14/05/2012	HUBERT AMENC AUDIT SARL	11, rue Neuve Sainte Catherine 13007 MARSEILLE	M.Hubert AMENC EC 13 Gérante	04/06/2012	FAVORABLE
9439	16/04/2012	ROBERT OLLIVIER EXPERTISE COMPTABLE SAS	150 Chemin de la Sabatière L'Aubagnaise 13400 AUBAGNE	M. Robert OLLIVIER EC 06 Président	04/06/2012	FAVORABLE

INSCRIPTIONS DES SOCIETES DE PARTICIPATIONS

N°	Dossier complet	Raison Sociale	Siège Social	Dirigeant Fonction Qualité	Effet	Avis
9440	27/04/2012	A & A EXPERTISE SARL	16/18 Bd Michelet Immeuble Performance 13008 MARSEILLE	M. Philippe ARNAUD EC 13 Gérant	04/06/2012	FAVORABLE
9442	26/05/2012	PROVECAP SAS	Chemin de Fontanille 84140 MONTFAVET	M.Jean-Pierre PINELLI EC 20 Président	04/06/2012	FAVORABLE

INSCRIPTIONS DE BUREAUX SECONDAIRES

N°	Dossier complet	Bureau	Adresse	Responsable	Effet	B.Principal	Avis
8248/02	29/05/2012	AXIAL COMPTA SARL	15 Place de la Liberté 83340 LE LUC	Mme Catherine GODON RUET	04/06/2012	130 Avenue de l'Aulanière ZI de Courtine Chaternay 84000 AVIGNON	FAVORABLE
2005/02	dossier régularisé	SAEC SAS	Immeuble Mare Piana rue Casanova d'Aracciani 20110 PROPRIANO	Mme Marie-Dominique de Peretti della Rocca	04/06/2012	10 Avenue de Paris 20000 AJACCIO	FAVORABLE
3273/02	07/05/2012	IN EXTENSO CANNES SA	28, rue de Grisolle le Grisolle 83600 FREJUS	M. Christian BARDET	04/06/2012	32 Bd de Lorraine BP 78 06403 CANNES CX	FAVORABLE
9443	30/05/2012	M. Georges CRAMPETTE	Cabinet Crampette Blanc et Minche 11 Bd de la Grande Thumine Bat E1 13090 AIX EN PROVENCE		04/06/2012	1 Bis rue Cauchois 75018 PARIS	FAVORABLE
9444	29/03/2012	M.Jean-Philippe BRIATTE	67 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE		04/06/2012	106 Avenue Philippe Auguste 75011 PARIS	FAVORABLE
9430/02	15/05/2012	FIDUCIAIRE DU VIEUX PORT SAS	350 Bis Chemin St François 13126 VAUVENARGUES	M.Jean-Philippe BRIATTE	04/06/2012	67 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE	FAVORABLE
3780/68	Chèque	FIDEXPERTISE	2, rue des Près Immeuble les Baronnettes 84100 ORANGE	M. Jean RENAUD	04/06/2012	41, rue du Capitaine Guynemer 92925 LA DEFENSE CX	FAVORABLE
	incomplet voir dossier transfert sté	M.Pascal BRUN	LD l'Armentajo 20130 PORTO VECCHIO		04/06/2012	9, rue Simon Nora Imeuble Le Connestable Apt E11 38000 GRENOBLE	SAS

DEMANDES DE RADIATION PERSONNES MORALES

Numéro	Raison Sociale	Adresse	Responsable	Qualité	Demande	Effet	Avis
5669	GHN EUROEXPERTS ARENAS	455 Promenade des Anglais 06299 NICE CX 03	M. René GIGLIONE	Société d'Expertise Comptable	RADIATION	01/07/2012	FAVORABLE sous rserve paiement cot 2011 et 1/2 cot 2012
8766/03	GALDELLOM SARL	250 Avenue du Général Leclerc Le Concorde 06700 ST LAURENT DU VAR	M. Steven LOMBART	Société d'Expertise Comptable Bureau secondaire	RADIATION	30/01/2011	FAVORABLE
5265	SOCIETE DE PARTICIPATIONS A ET M DELATTRE	20 Bd de la Ferrage CS 20005 06400 CANNES	M. Alain DELATTRE décès de l'ancien gérant Marcel DELATTRE le 05/04/2010	Société de participations	RADIATION	01/01/2012	FAVORABLE
1108/04	ALPES PROVENCE COMPTABILITE SARL	924 Avenue Janvier Passero Le Capitou C 06210 MANDELIEU	M. Jacques HILLE	Société d'Expertise Comptable Bureau secondaire	RADIATION	01/01/2012	FAVORABLE
5265	NATAF & ASSOCIES SAS	42 rue Pastorelli 06000 NICE	M. Pierre-Roger NATAF	Société d'Expertise Comptable	RADIATION	31/12/2011	FAVORABLE
9400	ALLIANCE MEDITERRANEE SAS	383, rue Paradis 13008 MARSEILLE	M.Fabrice BARRABES	Société d'Expertise Comptable	inscription sans suite	16/03/2012	FAVORABLE
9399	VINCI ADVISORY SARL	383, rue Paradis 13008 MARSEILLE	M. Fabrice BARRABES	Société d'Expertise Comptable	inscription sans suite	16/03/2012	FAVORABLE
8654/02	EXAUDIS SARL	16 C Bd Notre Dame 13006 MARSEILLE	M. Maxime AUBERT	Société d'Expertise Comptable Bureau secondaire	RADIATION	17/06/2011	FAVORABLE
6436/03	H2A EXPERTISE SARL	ZA le Revol n°9 84210 LA TOUR D'AIGUES	M.Hubert AMENC	Société d'Expertise Comptable Bureau secondaire	RADIATION	01/11/2011	FAVORABLE
5667/03	IN EXTENSO NICE	28, rue de Grisolle le Grisolle 83600 FREJUS	Mme Carine NOVO FRELICOT	Société d'Expertise Comptable Bureau secondaire	RADIATION	04/06/2012	FAVORABLE
7173/02	PROVALEX	Route d'Avignon 13570 BARBENTANE	M.Michel MORGANTE	Société d'Expertise Comptable Bureau secondaire	RADIATION	30/11/2011	FAVORABLE
6898/02	GF CONSULTANTS	RN 197 ZA Corbara 20220 L'ILE ROUSSE	Mme Anne-Marie GUERIN	Société d'Expertise Comptable Bureau secondaire	RADIATION	01/01/2012	FAVORABLE

DEMANDES DE RADIATION PERSONNES MORALES

Numéro	Raison Sociale	Adresse	Responsable	Qualité	Demande	Effet	Avis
8918	OMEGA AUDIT CONSULTING SAS	1332 Bis Chemin du Haut Taulet Route de Lambesc 13330 PELISSANNE	M.Philippe MIGNEN	Société d'Expertise Comptable	LIQUIDATION JUDICIAIRE	20/02/2012	FAVORABLE
1559	ANSEMBLE EURO MEDITERRANEE SARL	13 Avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE	M.Michel BERTIN	Société d'Expertise Comptable	RADIATION	01/07/2011	FAVORABLE
8870	BEAUSSANT CHRISTIAN & ASSOCIES AUDIT SARL	Residence Santa Barbara BP 24 Impasse Santa Barbara 13120 GARDANNE	M.Christian BEAUSSANT	Société d'Expertise Comptable	RADIATION	30/09/2011	FAVORABLE
9385	SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE GRIMAUD	9 RD 558 83310 GRIMAUD	Mme Fabienne DOUCENDE REYMAUD	Société d'Expertise Comptable	INSCRIPTION SANS SUITE	16/03/2012	FAVORABLE

DEMANDES DE RADIATION OU DE MISE EN CONGE

Numéro	Nom Prénom	Adresse	Responsable	Qualité	Demande	Effet	Avis
2002	GIGLIONE René	455 Promenade des Anglais 06299 NICE CX 03		Expert Comptable Indépendant	RADIATION	01/07/2012	FAVORABLE sous réserve paiement 1/2 cot 2012
6654	CHENEVIER Aurélie	531 Avenue Paul Jullien le Parc des Lauves LD Palette 13100 AIX EN PCE		Expert Comptable Indépendant	MISE EN CONGE	01/01/2012	FAVORABLE
742	LAUGIER GERARD	12 Bis rue Parmentier Bp 377 La Farlède 83085 TOULON CX 9		Expert Comptable Indépendant	RADIATION	31/12/2011	FAVORABLE
7908	BELMONTE Pedro	AGC PROVENCE 3480 Chemin Long St Augustin 83260 LA CRAU		Article 83 Ter	DECES	17/03/2012	DECES
8935	MIGNEN Philippe	1332 bis Chemin du Haut Taulet Route de Lambesc 13330 PELISSANNE		Expert Comptable Indépendant bureau secondaire	RADIATION	20/04/2012	FAVORABLE
795	PEDROLI Michel	91 Avenue de l'Arrousaire 84000 AVIGNON		Expert comptable Indépendant	RADIATION	15/06/2012	FAVORABLE
7604	MAYAN Alain	248 Impasse Martin Duby 13390 AURIOL		Expert Comptable Indépendant	RADIATION	01/07/2012	FAVORABLE
1206	BRAUD Michel	Le Vallon les Pins 108, rue de l'Ile de France 83600 FREJUS		Expert Comptable Indépendant	RADIATION	30/06/2012	FAVORABLE
2449	TIGRINATE Jean	250,rue Victor Baltard 13854 AIX EN PCE CX 3		Expert Comptable Indépendant	RADIATION	30/06/2012	FAVORABLE
7461	MILAN Benjamin	CICCA 34, rue Cafarelli Res des Arts BP 1474 06008 NICE CX 01		Expert Comptable Salarié	MISE EN CONGE	31/05/2012	FAVORABLE

DEMANDES DE REMISE DE COTISATION

N°	Nom Raison Sociale	Adresse	Responsable	Qualité	cotisations	Avis
2002	M.GIGLIONE RENE	455 Promenade des Anglais 06299 NICE CX 03		Expert comptable Indépendant	demande remise cotisation 2012 suite radiation au 1ier juillet 2012	remise 1/2 de la cotisation 2012
5669	GHN EURO EXPERTS ARENAS SARL	455 Promenade des Anglais 06299 NICE CX 03	M. René GIGLIONE	Société d'Expertise Comptable	demande remise des cotisations 2011 et 2012 suite radiation au 1ier juillet 2012 de la société	pas de remise pour 2011 remise 1/2 de la cotisation 2012
3273/02	IN EXTENSO CANNES	28, rue de Grisolle le Grisolle 83600 FREJUS	M. Christian BARDET	Société d'Expertise Comptable Bureau secondaire	cotisation 2012 ce nouveau bureau remplace un autre bs à radier dont la cotisation 2012 a été règlée	FAVORABLE
8935	M.MIGNEN Philippe	1332 Bis Chemin du Haut Taulet Route de Lambesc 13330 PELISSANNE		Expert comptable Indépendant Bureau secondaire	cotisation 2012 voir dossier radiation OMEGA CONSULTING radiation liquidation judiciare	FAVORABLE

INSCRIPTION AGC BUREAU SECONDAIRE

n°	Dénomination sociale	Adresse	Responsable Ordinal	Effet	Avis
9445	AGC AS CEFIGES	270 route de Lambesc 13300 PELISSANNE	Mr Franck BRILLAND Article 83 ter	04/06/2012	FAVORABLE

INSCRIPTION ARTICLE 83 TER BUREAU SECONDAIRE

n°	Prénom/NOM	Adresse	Effet	Avis
9446	M. Franck BRILLAND Article 83 ter	AGC AS CEFIGES 270 route de Lambesc 13300 PELISSANNE	04/06/2012	FAVORABLE

Transfert arrivée stagiaire expert comptable

N°	Nom / Prénom Adresse	Maître de Stage	Co-Maître de Stage	Stage	Effet	Avis
9450	MICHELIER BENJAMIN s/c EXPERT COMPTABLE.COM 165, Avenue du Prado 13008 MARSEILLE	Monsieur Jérome GRAND BOIS		***COMPLET - 2 ANS DSCG INCOMPLET***	01/03/2010	FAVORABLE

INSCRIPTIONS DES STAGIAIRES EXPERTS COMPTABLES

	N°	Nom / Prénom Adresse	Maître de Stage	Co-Maître de Stage	Stage	Effet	Avis
1	9409	PINOTEAU Patrick s/c EXPERTISE SAMSON 86, Rue G. Clémenceau 06400 CANNES	Monsieur SAMSON Daniel		***COMPLET - 2 ANS DSCG INCOMPLET***	17/03/2012	FAVORABLE
2	9410	BAILET Elodie s/c IN EXTENSO NICE 4bis, Avenue de Verdun 06000 NICE	Monsieur UGO Pierre	Madame NOVO-FRELICOT Carine	COMPLET - 3 ANS	02/05/2012	FAVORABLE
3	9411	JAEN Bernard-Noel s/c CER France 10, Rue Lt parayre Espace Wagner Bât D 13858 AIX EN PCE	Monsieur Philippe DERACHE		COMPLET - 3 ANS	17/03/2012	FAVORABLE
4	9412	WALHA Mohamed s/c IN EXTENSO Euroméditerranée 10, Place de la Joliette Les Docks Atrium 10,8 BP 64524 13567 MARSEILLE CX 2	Monsieur Didier AMPHOUX		COMPLET - 3 ANS	17/03/2012	FAVORABLE
5	9413	DECHELETTE née MERCIER Laure s/c AEC2 SARL Actiparc 1 Bât 1,4 131 Tr de la Penne aux Camoins 13821 La Penne sur Huveaune	Monsieur INSUBRI Richard		***COMPLET - 2 ANS DSCG INCOMPLET***	02/06/2012	FAVORABLE
6	9414	BURCHI Laura s/c KALLISTE FIDUCIAIRE Parc Tech de Bastia ZAE D'Erbajolo 20600 BASTIA	Monsieur VINCENTI Antoine		COMPLET - 3 ANS	17/03/2012	FAVORABLE
7	9415	NICOLAI Paulu s/c KALLISTE FIDUCIAIRE Parc Tech de Bastia ZAE D'Erbajolo 20600 BASTIA	Monsieur VINCENTI Antoine		COMPLET - 3 ANS	17/03/2012	FAVORABLE
8	9416	ETORE Laurine s/c MAREVA PERISE E COMPTABLE 37, Route de Nice 06650 LE ROURET	Madame PERISE Marevas		***COMPLET - 2 ANS DSCG INCOMPLET***	17/03/2012	FAVORABLE
9	9417	BONO Guillaume s/c FIDUCIAIRE MAZARIN 14, Chemin Robert 13100 AIX EN PCE	Monsieur PATTIEU Philippe		***COMPLET - 2 ANS DSCG INCOMPLET***	17/03/2012	FAVORABLE

INSCRIPTIONS DES STAGIAIRES EXPERTS COMPTABLES

	N°	Nom / Prénom Adresse	Maître de Stage	Co-Maître de Stage	Stage	Effet	Avis
10	9418	AUVIGNE Philippe s/c KPMG SA 480, Avenue du Prado BP 303 13269 MARSEILLE CEDEX 08	Monsieur LEFFLO Jean Louis	Monsieur CRAY Jean Jacques	***COMPLET - 2 ANS DSCG INCOMPLET***	17/03/2012	FAVORABLE
11	9419	DU LAC Romain s/c FIPROVEX 31 Rue Saint Sébastien 13006 MARSEILLE	Monsieur IBANEZ Manuel		***COMPLET - 2 ANS DSCG INCOMPLET***	17/03/2012	FAVORABLE
12	9420	JENNEQUIN Jean Paul s/c Immeuble "Le Rochambeau" 494, Rue Paradis 13008 MARSEILLE	onsieur COUTANT Jean Francois		***COMPLET - 2 ANS DSCG INCOMPLET***	01/04/2012	FAVORABLE
13	9421	RAMANGA née RAZAFINDRASATA Lala s/c AUDIT PROVENCE 48, Allée Turcat Méry 13008 Marseille	Monsieur LASFARGUES Franck	Madame GAUDRY Florence	COMPLET - 3 ANS	10/04/2012	FAVORABLE
14	9422	MIGUEL Eugénie s/c MAZARS 67, Avenue du Prado 13006 Marseille	Monsieur ZIRAH Patrick		***COMPLET 2 ANS DSCG INCOMPLET***	17/03/2012	FAVORABLE
15	9423	FULPIN née RATONGANIRINA Fabiola s/c PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA 10, Place de la Joliette BP 81525 13567 MARSEILLE CEDEX 2	Monsieur THYSSEN Vincent		***COMPLET - 2 ANS DSCG INCOMPLET***	17/03/2012	FAVORABLE
16	9424	VESPINI Fabrice s/c PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA 10, Place de la Joliette BP 81525 13567 MARSEILLE CEDEX 2	Monsieur CAVANIE Didier		***COMPLET - 2 ANS DSCG INCOMPLET***	17/03/2012	FAVORABLE
17		THIERRY François s/c PMA FIDUCIAIRE 5 rue Charles Duchesne 13851 AIX EN PCX 03	Monsieur Yves PEIRONE		***COMPLET 3 ANS***	01/07/2012	FAVORABLE

COMMISSION CONTRÔLE QUALITÉ

1. ACTIVITÉ

1.1. Suivi et supervision des campagnes 2010 et 2011

Relance des contrôleurs ayant terminé leurs contrôles sans avoir communiqué leurs rapports ;

Relance des contrôleurs n'ayant pas effectué les contrôles qui leur ont été affectés ;

Traitement des dossiers des contrôlés au fur et à mesure de leur réception.

1.2. Formation des Contrôleurs

Organisation du séminaire d'étude annuel rassemblant les contrôleurs qualité les 14 et 15 juin 2012 à FUVEAU (13), afin de faire la synthèse de la campagne 2011, de préparer la campagne 2012 et de faire le point sur l'évolution des Normes Professionnelles dès 2012.

Sous réserve de l'accord du CRO pour une nouvelle candidature, 2 nouveaux contrôleurs suivront une formation sur Paris fin juin 2012.

1.3. Préparation de la campagne 2012

Nous préparons actuellement la liste des contrôlés de la campagne 2012 en continuant à suivre l'ordre alphabétique interrompu en 2011 et en intégrant les cabinets SYNDEX, GRANT THORNTON, ERNST & YOUNG ET ASSOCIES et COGEP conformément aux directives du Conseil Supérieur;

A cette liste sont ajoutés les contrôles 2011 différés afin de suivre la formation sur les Normes Professionnelles et les confrères dont les cabinets sont à re-contrôler;

Nous prévoyons pour cette campagne 2012 de contrôler environ 150 confrères de la région PACAC dont 10 confrères Corses, la liste initiale des contrôlés étant toujours complétée par les associés et salariés Experts Comptables inscrits à l'Ordre présents dans les cabinets des contrôlés.

Compte tenu de la séparation future avec la région CORSE, il a été décidé que les contrôles qualité des confrères corses soient affectés à des contrôleurs qualité Corses qui seront en mesure de gérer leur planning de contrôle après le 30 septembre 2012, soit après la scission.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DES « CAMPAGNES »

2.1. Campagne 2010

Contrôles diligentés.....	147 dossiers
Contrôles traités	146 dossiers
Contrôle en cours……..	1 dossier

2.2. Campagne 2011

Contrôles diligentés.....	127 dossiers
Contrôles traités	118 dossiers
Contrôles en cours……..	9 dossiers

3. CONTRÔLEURS

- Équipe ayant participé à la campagne 2011	40
- nouveaux Contrôleurs formés en janvier 2012.....	2
- nouveaux Contrôleurs à former fin juin 2012	2
Total.....	44

La nouvelle équipe devrait comprendre 44 contrôleurs, suite au recrutement de 4 nouveaux contrôleurs en 2012.

4. STATISTIQUES DES CONTRÔLES RÉALISÉS

	2009	2010	2011	Total
Contrôles réalisés sans observation.....	37	60	28	125
Contrôles réalisés sans observation avec simple remarque	2	0	3	5
Contrôles réalisés avec observations.....	62	77	78	217
Nouveau contrôle à programmer.....	10	9	9	28
Sous total.....	**111**	**146**	**118**	**375**
Contrôles annulés ou reportés (sur motif légitime).....	12	16	30	58
Dossiers transmis en Commission D.I.P.	2	3	0	5
Inscriptions au séminaire de formation Normes	16	20	23	59
	141	**185**	**171**	**497**

Les observations formulées se répartissent ainsi :

Normes	2009	2010	2011
111-Indépendance	**2.30%**	**3%**	**2.4%**
112-compétence	**14.00%**	**14.1%**	**12.8%**
113-qualité du travail	**3.90%**	**6.7%**	**5.0%**
114-secret professionnel	**3.10%**	**2.4%**	**4.4%**
115-acceptation et maintien de mission	**13.20%**	**13.5%**	**17.8%**
121-programmation des travaux	**3.10%**	**4.9%**	**7.3%**
122-lettre de mission	**20.10%**	**19.6%**	**16.8%**
123-supervision, délégation	**14.70%**	**11.3%**	**10.3%**
125-documentation des travaux	**7.00%**	**4.9%**	**6.4%**
130-norme de rapport	**18.60%**	**19.6%**	**16.8%**

REPARTITION PAR QUALITE DU RESTE DU DES COTISATIONS FIXES 2012 :

	FACTURE au 30/05/2012	ENCAISSE au 30/05/2012	% ENCAISSEMENT au 30/05/2012 DES COTISATIONS 2012	COT. FIXE 2012 RESTANT DUES AU 30/05/2012	% ENCAISSEMENT au 26/05/2011	% ENCAISSEMENT au 01/06/2010	% ENCAISSEMENT au 25/05/2009	% ENCAISSEMENT au 04/06/2008	% ENCAISSEMENT au 04/06/2007
ECI	1 425 100,30 €	819 643,26 €	57,51%	605 457,04 €	59,72%	63,54%	52,93%	63,90%	62,21%
ECS	111 069,50 €	77 908,00 €	70,14%	33 161,50 €	71,39%	77,90%	50,83%	69,20%	65,15%
SEC	2 152 783,69 €	1 471 483,25 €	68,35%	681 300,44 €	71,10%	70,65%	63,23%	72,85%	68,90%
SPEC	49 387,36 €	29 008,36 €	58,74%	20 379,00 €	66,02%	71,21%	68,28%	66,47%	67,83%
ECS81	37 309,50 €	24 316,00 €	65,17%	12 993,50 €	78,30%	75,62%	79,00%	80,32%	74,71%
83T	6 721,00 €	4 653,00 €	69,23%	2 068,00 €	71,04%	67,41%	79,55%	11,11%	
83Q	738,00 €	738,00 €	100,00%	0,00 €	26,23%	33,11%	100,00%	100,00%	
AGC	74 763,08 €	66 196,68 €	88,54%	8 566,40 €	85,35%	50,20%	37,47%	46,89%	
TOTAL	3 857 872,43 €	2 493 946,55 €	64,65%	1 363 925,88 €	67,17%	67,96%	58,92%	69,19%	66,17%

BILAN

Ordre des Experts Comptables — Etats de synthèse au 31/12/2011

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/11	Net au 31/12/10
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	33 200,46	32 501,23	699,23	
Immobilisations corporelles				
Terrains	12 425,00		12 425,00	12 425,00
Constructions	236 075,00	60 067,51	176 007,49	183 876,58
Installations générales	41 495,29		41 495,29	40 571,97
Agencement, matériels et mobiliers	346 967,16	311 837,68	35 129,48	54 099,78
Immobilisations financières				
Participations SCI Courcelles	15 168,68		15 168,68	15 168,68
Autres titres de participations	30,00		30,00	1 530,00
Dépôts et cautionnements	1 137,86		1 137,86	1 137,86
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**686 499,45**	**404 406,42**	**282 093,03**	**308 809,87**
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes	356,00		356,00	48 246,40
Créances				
Membres de l'ordre et clients divers	186 195,35	25 277,24	160 918,11	149 194,90
Produits à recevoir membres de l'ordre	24 750,00		24 750,00	26 800,00
Autres créances				
Produits à recevoir	84 192,95		84 192,95	67 355,71
Débiteurs divers	6 408,23		6 408,23	2 969,59
Avances Exercice Illégal	64 005,59		64 005,59	50 051,02
IRF				9 905,36
Compagnie Régionale				338,24
Divers				
Disponibilités	994 371,70		994 371,70	904 919,12
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 360 279,82**	**25 277,24**	**1 335 002,58**	**1 259 780,34**
Charges constatées d'avance	30 498,60		30 498,60	53 900,88
COMPTES DE REGULARISATION	**30 498,60**		**30 498,60**	**53 900,88**
TOTAL DE L'ACTIF	**2 077 277,87**	**429 683,66**	**1 647 594,21**	**1 622 491,09**

PROJET

BILAN

	Net au 31/12/11	Net au 31/12/10
CAPITAUX PROPRES		
Ecarts de réévaluation	80 806,08	80 806,08
Réserves générales	1 148 164,81	1 148 164,81
Report à nouveau	-4 036,01	
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-60 246,05**	**-4 036,01**
TOTAL	**1 164 688,83**	**1 224 934,88**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques et charges	17 500,00	10 000,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**17 500,00**	**10 000,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	158 260,22	97 498,67
Fournisseur factures non parvenues	53 833,80	77 008,36
Dettes fiscales et sociales	148 939,51	148 769,29
Autres dettes	97 371,85	58 279,89
TOTAL	**458 405,38**	**381 556,21**
Produits constatés d'avance	7 000,00	6 000,00
COMPTES DE REGULARISATION	**7 000,00**	**6 000,00**
TOTAL DU PASSIF	**1 647 594,21**	**1 622 491,09**

PROJET

COMPTE DE RESULTAT

Ordre des Experts Comptables — Etats de synthèse au 31/12/2011

	du 01/01/11 au 31/12/11 12 mois	%	du 01/01/10 au 31/12/10 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT						
COTISATIONS ET DROITS						
Cotisations membres de l'ordre	4 014 603,38	227,08	4 194 741,50	218,66	-180 138,12	-4,29
Cotisations AGC	74 268,10	4,20	43 067,16	2,24	31 200,94	72,45
Cotisations stagiaires	37 134,05	2,10	68 907,46	3,59	-31 773,41	-46,11
Redevance Conseil Supérieur	-2 472 270,00	-139,84	-2 533 015,85	-132,04	60 745,85	-2,40
Total	**1 653 735,53**	**93,54**	**1 773 700,27**	**92,46**	**-119 964,74**	**-6,76**
AUTRES PRODUITS						
Participations AG, conférences et club	26 297,40	1,49	24 363,80	1,27	1 933,60	7,94
Locations			7 884,08	0,41	-7 884,08	-100,00
Subventions partenaires	361 495,62	20,45	117 630,00	6,13	243 865,62	207,32
Autres produits	109 247,66	6,18	151 468,01	7,90	-42 220,35	-27,87
Total	**497 040,68**	**28,11**	**301 345,89**	**15,71**	**195 694,79**	**64,94**
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEM	**2 150 776,21**	**121,66**	**2 075 046,16**	**108,16**	**75 730,05**	**3,65**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNE						
SIC	28 [illegible]45	1,63	28 711,83	1,50	107,62	0,37
Fournitures d'eau et d'électricité	4 [illegible]28,48	0,23	3 963,28	0,21	65,20	1,65
Petits équipements	4 546,49	0,26	14 487,29	0,76	-9 940,80	-68,62
Achats fournitures administratives	14 642,53	0,83	10 982,61	0,57	3 659,92	33,32
Médailles, gravures	77,74		161,40	0,01	-83,66	-51,83
Sous-traitance générale	55 469,46	3,14	31 668,89	1,65	23 800,57	75,15
Loyers	48 581,95	2,75	46 404,30	2,42	2 177,65	4,69
Locations mobilières	8 804,87	0,50	9 027,58	0,47	-222,71	-2,47
Charges locatives	58 326,17	3,30	32 778,57	1,71	25 547,60	77,94
Entretien immobilier	23 325,59	1,32	19 067,07	0,99	4 258,52	22,33
Entretien et réparations mobilières	309,91	0,02	521,30	0,03	-211,39	-40,55
Maintenance	12 581,74	0,71	16 688,99	0,87	-4 107,25	-24,61
Assurances multirisques	15 944,46	0,90	11 948,56	0,62	3 995,90	33,44
Documentation	16 273,00	0,92	9 357,71	0,49	6 915,29	73,90
Documentation ECM EURL	1 068,98	0,06	1 710,28	0,09	-641,30	-37,50
Frais de formation	38 495,72	2,18	55 340,56	2,88	-16 844,84	-30,44
Personnel intérimaire	59 864,57	3,39	34 055,87	1,78	25 808,70	75,78
Honoraires	54 339,55	3,07	59 460,29	3,10	-5 120,74	-8,61
Honoraires exercice illégal	22 867,95	1,29	20 997,31	1,09	1 870,64	8,91
Frais d'actes contentieux	471,12	0,03	2 135,63	0,11	-1 664,51	-77,94
Publicité	26 131,37	1,48	49 078,82	2,56	-22 947,45	-46,76
Annonces et insertions	10 303,84	0,58			10 303,84	
Foires et expositions	103 388,45	5,85	62 484,85	3,26	40 903,60	65,46
Cadeaux	43 266,34	2,45	23 510,16	1,23	19 756,18	84,03

PROJET

COMPTE DE RESULTAT

	du 01/01/11 au 31/12/11 12 mois	%	du 01/01/10 au 31/12/10 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Annuaire ordre			33 400,63	1,74	-33 400,63	-100,00
Pourboires et dons			260,00	0,01	-260,00	-100,00
Transport administratif	4 764,02	0,27	3 788,53	0,20	975,49	25,75
Voyages et déplacements	196 519,69	11,12	247 367,60	12,89	-50 847,91	-20,56
Missions, réceptions et séminaires	226 746,68	12,83	127 544,92	6,65	99 201,76	77,78
Indemnités des élus	21 000,00	1,19	21 000,00	1,09		
Frais Congrés National	50 156,78	2,84	25 280,64	1,32	24 876,14	98,40
Frais d'assemblée	92 798,28	5,25	237 584,76	12,38	-144 786,48	-60,94
Frais d'accueil (Fleurs, boissons...)	7 648,25	0,43	3 931,77	0,20	3 716,48	94,52
Frais d'organisation des manifestations	443,99	0,03	24 505,59	1,28	-24 061,60	-98,19
Affranchissement	46 612,96	2,64	32 302,53	1,68	14 310,43	44,30
Téléphone	21 285,81		20 524,93		760,88	3,71
Liaisons Informatique	15 013,20	0,85	644,40	0,03	14 368,80	NS
Frais Altaïr, Istya (SICORDE)	28 259,16	1,60	11 674,55	0,61	16 584,61	142,06
Frais hébergement et accés des sites	1 000,00		3 332,20		-2 332,20	-69,99
Frais bancaires	5 378,98	0,30	43,13		5 335,85	NS
Cotisations et adhésions aux organismes	28 197,36	1,59	20 221,46	1,05	7 975,90	39,44
Redevances bibliotique	15 624,00	0,88	15 312,00	0,80	312,00	2,04
Conservation d'archives	2 176,22	0,12	2 311,59	0,12	-135,37	-5,86
Total	**1 415 555,11**	**80,07**	**1 375 574,38**	**71,70**	**39 980,73**	**2,91**
IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES						
Taxes sur les salaires	46 584,77	2,64	45 773,94	2,39	810,83	1,77
Taxes foncières-habitation	8 261,00	0,47	7 940,00	0,41	321,00	4,04
Formation continue	574,08	0,03			574,08	
Impôt sur les excédents	5 839,00	0,33	3 486,48	0,18	2 352,52	67,48
Total	**61 258,85**	**3,47**	**57 200,42**	**2,98**	**4 058,43**	**7,10**
SALAIRES ET TRAITEMENTS						
Rémunération du personnel	405 482,72	22,94	402 266,60	20,97	3 216,12	0,80
Congés payés	-200,00	-0,01	-5 335,36	-0,28	5 135,36	-96,25
Total	**405 282,72**	**22,92**	**396 931,24**	**20,69**	**8 351,48**	**2,10**
CHARGES SOCIALES						
Cotisations URSSAF	106 392,51	6,02	104 291,02	5,44	2 101,49	2,02
Cotisations aux mutuelles	7 530,12	0,43	5 943,84	0,31	1 586,28	26,69
Cotisations retraite	41 289,68	2,34	41 282,75	2,15	6,93	0,02
Cotisations POLE EMPLOI	17 607,80	1,00	17 458,04	0,91	149,76	0,86
Cotisations autres organismes	23 267,23	1,32	22 753,42	1,19	513,81	2,26
Médecine du travail	843,18	0,05	913,74	0,05	-70,56	-7,72
Participations restaurants	5 783,26	0,33	5 031,81	0,26	751,45	14,93
Autres charges sociales	6 817,37	0,39	927,59	0,05	5 889,78	634,96
Total	**209 531,15**	**11,85**	**198 602,21**	**10,35**	**10 928,94**	**5,50**

PROJET

COMPTE DE RESULTAT

	du 01/01/11 au 31/12/11 12 mois	%	du 01/01/10 au 31/12/10 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
Immobilisations incorporelles	174,81	0,01	742,59	0,04	-567,78	-76,46
Immobilisations corporelles	34 810,75	1,97	32 537,05	1,70	2 273,70	6,99
Dot. prov. dep. créances cli	23 858,00	1,35	16 938,97	0,88	6 919,03	40,85
Total	**58 843,56**	**3,33**	**50 218,61**	**2,62**	**8 624,95**	**17,17**
AUTRES CHARGES						
Subventions versées	77 182,38	4,37	29 820,37	1,55	47 362,01	158,82
Prix	6 700,00	0,38	19 069,80	0,99	-12 369,80	-64,87
Autres charges de gestion courante	1 816,31	0,10	9 358,59	0,49	-7 542,28	-80,59
Total	**85 698,69**	**4,85**	**58 248,76**	**3,04**	**27 449,93**	**47,13**
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEM	**2 236 170,08**	**126,49**	**2 136 775,62**	**111,38**	**99 394,46**	**4,65**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**-85 393,87**	**-4,83**	**-61 729,46**	**-3,22**	**-23 664,41**	**38,34**
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers	26 368,15	1,49	56 251,46	2,93	-29 883,31	-53,12
CHARGES FINANCIERES						
Charges financières			77,49		-77,49	-100,00
Résultat financier	**26 368,15**	**1,49**	**56 173,97**	**2,93**	**-29 805,82**	**-53,06**
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels	1 828,65	0,10	1 519,48	0,08	309,17	20,35
Total	1 828,65		1 519,48		309,17	20,35
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Autres charges exceptionnelles	3 048,98	0,17			3 048,98	
Total	**3 048,98**				**3 048,98**	
Résultat exceptionnel	**-1 220,33**	**-0,07**	**1 519,48**	**0,08**	**-2 739,81**	**-180,31**
Valorisation du temps des élus	631 650,00	35,73	829 550,00	43,24	-197 900,00	-23,86
Bénévolat des élus	631 650,00	35,73	829 550,00	43,24	-197 900,00	-23,86
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-60 246,05**	**-3,41**	**-4 036,01**	**-0,21**	**-56 210,04**	**NS**

PROJET

NOTES ANNEXES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT 2011

I - BILAN 2011

1- Règles générales d'établissement et de présentation des comptes

1.1 - Les règles appliquées résultent des dispositions prévues par la loi du 30 Avril 1983 et le décret du 29 Novembre 1983, adaptées au cas particulier d'une Instance Ordinale.
Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables, notamment en respect du règlement du Comité de la Réglementation Comptable N°99-03 ainsi que des règlements CRC N° 2000-06 & 2003-07 sur les passifs et CRC N° 2002-10 & 2004-06 sur les actifs, les amortissements et les provisions.
Les paragraphes ci-dessous détaillent l'incidence des changements de méthodes sur les différents postes concernés.

1.2 - Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes:

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes
- Indépendance des exercices

Nous vous rappelons qu'un changement de méthode a été apporté en 2009 conformément à la demande du Conseil Supérieur.
Le plan comptable est désormais le même que celui du Conseil Supérieur, ceci afin de centraliser les comptes de tous les Conseils Régionaux de France.

Les comptes agrégés regroupent les comptes du Conseil Régional de l'Ordre et ceux de l'Institut Régional de Formation selon le plan comptable établi par le Conseil Supérieur de l'Ordre.

1.3 - La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale est celle des coûts historiques.

1.4 - Il est à noter qu'à compter du 1er octobre 2012, le Conseil Régional PACAC sera dissous et va donner naissance à deux nouvelles circonscriptions régionales :

- *Il sera ainsi constitué un Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables de la collectivité territoriale de Corse*
- *Ainsi qu'un Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables de Marseille – Provence – Alpes-Côte d'Azur.*

2 - Immobilisations corporelles (voir détail annexe 1 ci-après)
Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les charges de fonctionnement incluent uniquement la dotation annuelle des amortissements qui est, par ailleurs, prévue au budget du prochain exercice.

Le règlement sur les actifs CRC n°2004-06 a été appliqué et après analyse il en découle la ventilation suivante :
Valeur initiale des locaux du CROEC : 248 500,00 €
Evaluation du terrain 5% soit: 12 425,00 €
Evaluation du bâtiment 95% soit : 236 075,00 €
Le règlement sur les actifs CRC n°2004-06 a également été appliqué sur les autres biens immobilisés, mais les seuils étant insignifiants, nous n'avons pas procédé à des décompositions par composants.

NOTES ANNEXES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT 2011

3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites pour leur valeur d'acquisition.

LIBELLES	*MONTANT*
Participations SCI Courcelles Paris	*15 169*
Dépôts et cautionnements	*1 138*
Titres Camex	*30*

4- Créances

Les cotisations sont inscrites à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances relatives aux cotisations a été dotée pour un montant de 25 277,24 €.

5 - Débiteurs divers

Ce poste comporte diverses refacturations effectuées auprès de tiers en relation avec l'Instance.
Le compte "Avances Honoraires Exercice Illégal " est débité des honoraires que nous versons aux avocats pour les poursuites d'illégaux et crédité des dommages et intérêts qui nous sont alloués par les tribunaux ainsi que des remboursements effectués par le Conseil Supérieur de l'O.E.C.
Le poste "Clients divers" inclut notamment pour le CROEC les facturations auprès de Sociétés Partenaires lors de manifestations (Assemblée Générale) ou bien encore pour l'édition de l'annuaire.

6- Disponibilités

Nous notons le placement en livrets à hauteur de 745 762,53 € pour le CROEC.

7- Capitaux propres

Un "Ecart de réévaluation" de 80 806 € a été constaté suite à l'attribution partage de la SCI TOUR MEDITERRANEE au cours de l'exercice 2004 concernant le CROEC.

8- Engagement de retraite

Le CROEC a souscrit un contrat auprès d'Arial assurance pour couvrir l'IFC (charges sociales incluses).

NOTES ANNEXES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT 2011

9- Provisions diverses

La contrepartie des provisions est inscrite au compte de résultat dans les produits et charges courantes d'exploitation, d'une part, et dans les produits et charges exceptionnelles d'autre part.

Un tableau détaillé est joint ci-après:

Libellés	*Montant au début de l'exercice*	*Augmentations*	*Diminutions*	*Montant fin de l'exercice*
Provisions pour risques et charges dont :	***10 000,00***	***7 500,00***	***0***	***17 500,00*** *(a)*
** Provision pour élections 2012*	*10 000,00*	*5 000,00*	*0*	*15 000,00*
** Provision Chèques CRE'ACC*	*0*	*2 500,00*	*0*	*2 500,00*
Provisions pour dépréciation d'actif (cotisations)	***14 218,84***	***16 358,00***	***5 299,60***	***25 277,24***
Provisions pour dépréciation produits financiers (Var actions)	***1 548,98***	***0***	***1 548,98***	***0***
TOTAL	***25 767,82***	***23 858,00***	***6 848,58***	***42 777,24*** *(b)*

(a) Total du compte « Provisions » 17 500 € (Voir Passif)
(b) Ce total de 42 777,24 € correspond au total des comptes à l'Actif du Bilan " Provision pour dépréciation cotisations" 25 277,24 € et au total du compte « Provisions » au passif 17 500 €.

§§§§§§§§§§

Détail du poste Immobilisations Incorporelles et Corporelles (annexe 1)

NOTES ANNEXES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT 2011

Variations de l'exercice

LIBELLES	SOLDE BRUT AU 01.01.2011	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	SOLDE BRUT AU 31.12.2011
Immobilisations Incorporelles Logiciels	*32 326*	*874*	*Néant*	*33 200*
Amortissements	*32 326*	*175*	*Néant*	*32 501*
Terrain Tour Méditerranée	*12 425*	*Néant*	*Néant*	*12 425*
Amortissements	*Néant*	*Néant*	*Néant*	*Néant*
Locaux Tour Méditerranée	*236 075*	*Néant*	*Néant*	*236 075*
Amortissements	*52 198*	*7 870*	*Néant*	*60 068*
Installations générales	*40 572*	*923*	*Néant*	*41 495*
Amortissements	*30 992*	*3 291*	*Néant*	*34 283*
Agencement	*60 221*	*5 489*	*Néant*	*65 710*
Amortissements	*28 669*	*6 927*	*Néant*	*35 596*
Agencement, matériels et mobiliers	*278 775*	*2 482*	*Néant*	*281 257*
Amortissements	*225 236*	*16 723*	*Néant*	*241 959*
TOTAL IMMOBILISATIONS	***660 394***	***9 768***	***Néant***	***670 162***
TOTAL AMORTISSEMENTS	***369 421***	***34 986***	***Néant***	***404 407***

NOTES ANNEXES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT 2011

10- Tableau de valorisation du bénévolat des élus

	Heures pour le CRO	Heures pour le CSO	Total Heures	Valorisation taux horaire 100 €
ARTAUD Amélie	16	139	155	15 500 €
BEYRAND Pierre	-	-	251	25 100 €
BOULBAHRI Farouk	-	-	250	25 000 €
CABUZEL Jacques	-	-	120	12 000 €
CANESI Lionel	-	-	951	95 100 €
COMPANY Christiane	564	306	870	87 000 €
FANTOU Marie-Christine	-	-	528	52 800 €
FORESTIER Hervé			280	28 000 €
GIUSEPPI Antoine-Jean	216	399	615	61 500 €
HERLEMONT Christian	500	-	500	50 000 €
MOUSAIN Pierre	-	-	30	3 000 €
NABET Elisabeth	-	-	475,50	47 550 €
PIERRE Christian	318	82	400	40 000 €
PINERO Marc	-	-	150	15 000 €
RIGAUX Carine	260	56	316	31 600 €
SEREKIAN Hervé	150	-	150	15 000 €
TOLILA Robert	-	-	275	27 500 €
	2 008	843	6 316,50	**631 650 €**

BUDGET 2012
9 mois / 3 mois

COMPTE DE RESULTAT	BUDGET 2011	REALISE 2011	BUDGET 2012 valide au CR du 21/12/2011	BUDGET 2012 revise	BUDGET 2012 janvier a septembre	BUDGET 2012 octobre novembre decembre
COTISATIONS ET DROITS						
Fixes + Fonds d'assurance	2 950 000	2 947 556	3 012 000	3 012 000	2 259 000	753 000
Proportionnelles	1 160 000	1 178 449	1 175 000	1 175 000	881 250	293 750
Total Cotisations	**4 110 000**	**4 126 006**	**4 187 000**	**4 187 000**	**3 140 250**	**1 046 750**
Redevance conseil supérieur	-2 445 800	-2 472 270	-2 510 000	**-2 460 000**	**-1 845 000**	**-615 000**
TOTAL I	**1 664 200**	**1 653 736**	**1 677 000**	**1 727 000**	**1 295 250**	**431 750**
AUTRES PRODUITS						
Refacturations frais Administratifs	400	864	1 000	1 000	750	250
Refacturations CRCC	20 000	33 215	33 000	33 000	24 750	8 250
Refacturations CSOEC	4 000	8 645	4 000	4 000	3 000	1 000
Produits Annuaires Régionaux	0	0	16 000	**0**	**0**	**0**
Produits Assemblée Générale, Prest Serment	70 000	118 001	120 000	**100 000**	**75 000**	**25 000**
Produits Communication	23 000	18 443	23 000	23 000	17 250	5 750
Produits Réunions	2 000	0	2 000	2 000	1 500	500
Reversement CRCC charges Tour Méditerranée	14 700	22 758	17 000	17 000	12 750	4 250
Produits de gestion courante (dont refact.oec/arfec)	20 000	8 141	42 000	**8 500**	**6 380**	**2 120**
Produits financiers	15 000	28 197	20 000	20 000	15 000	5 000
Suvention Congrès National	130 000	265 721	0	0	0	0
Produits exceptionnel	0	21 252	0	0	0	0
TOTAL II	**299 100**	**525 237**	**278 000**	**208 500**	**156 380**	**52 120**
TOTAL DES PRODUITS (I+II)	**1 963 300**	**2 178 973**	**1 955 000**	**1 935 500**	**1 451 630**	**483 870**
ACHATS NON STOCKES						
Fournitures d'entretien et équipements	8 000	4 646	6 000	6 000	4 500	1 500
Fournitures et tirages administratifs	26 000	22 533	27 000	27 000	20 250	6 750
Divers (denrées,tee-shirts ...)	3 000	4 452	4 000	4 000	3 000	1 000
TOTAL I	**37 000**	**31 631**	**37 000**	**37 000**	**27 750**	**9 250**
SERVICES EXTERIEURS						
Sous-traitance générale	10 000	5 630	7 400	7 400	5 550	1 850
Location matériel	9 000	8 731	9 000	9 000	6 750	2 250
Entretien sur biens immobiliers	20 000	23 400	22 000	22 000	16 500	5 500
Loyers et charges Nice	30 000	35 803	30 000	30 000	22 500	7 500
Charges de copropriété Tour Méditerranée	40 000	63 116	50 000	50 000	37 500	12 500
Loyer délégation Avignon	2 500	2 384	2 600	2 600	1 950	650
Loyer délégation Toulon	1 800	1 688	2 000	2 000	1 500	500
Loyer délégation Chambre CORSE	4 000	3 916	4 000	**3 000**	**3 000**	**0**
Primes d'assurance	12 000	13 021	13 000	13 000	9 750	3 250
Annuaires,affiches,documentation,sic	50 000	39 402	80 000	**50 000**	**37 500**	**12 500**
Mutualisation Bibliotique	16 000	15 624	16 000	16 000	12 000	4 000
Maintenance matériel	15 000	21 036	15 000	15 000	11 250	3 750
Frais formation	5 000	2 523	5 000	5 000	3 750	1 250
TOTAL II	**215 300**	**236 274**	**256 000**	**225 000**	**169 500**	**55 500**
AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
Personnel extérieur à l'entreprise	35 000	59 865	35 000	**15 000**	**11 250**	**3 750**
Honoraires	20 000	37 482	25 000	**40 000**	**30 000**	**10 000**
Contrôle qualité honoraires déplac.doc.	60 000	62 645	80 000	80 000	60 000	20 000
ALTAIR ISTYA	13 300	26 259	28 500	28 500	21 400	7 100
Frais d'actes et de contentieux	5 000	471	3 000	3 000	2 250	750
Frais élection Ordre	0	5 000	10 000	10 000	7 500	2 500
Assistance confrères - Réunions Infores	3 000	0	3 000	3 000	2 250	750
Commission fiscale et sociale - urssaf	12 200	22 299	15 000	**16 200**	**12 150**	**4 050**
Commission agricole	5 000	302	5 000	5 000	3 750	1 250
Commission Informatique	11 000	3 377	11 000	11 000	8 250	2 750
Chambre de discipline et Art.31	6 000	10 687	6 000	6 000	4 500	1 500
Relations publiques - communication	120 000	125 453	120 000	**150 000**	**112 500**	**37 500**
Commission Internationale - Club export - AMA	10 000	8 771	10 000	10 000	7 500	2 500
Commission Création Entreprises	18 000	12 637	18 000	18 000	13 500	4 500
Mécénat	2 000	0	2 000	2 000	1 500	500
Club développement durable	10 000	1 555	10 000	**2 000**	**1 500**	**500**
Intelligence Economique	2 000	0	2 000	2 000	1 500	500
Secteur Public - Associations	5 000	3 290	5 000	5 000	3 750	1 250
Relations Tribunaux de Commerce CIP	1 500	0	1 500	**5 000**	**3 750**	**1 250**

élisabeth nabet: cf appel du CSOEC

elisabeth: annuaire en 2013

elisabeth: annuaire en 2013

BUDGET 2012
9 mois / 3 mois

Congrès national, inscrpitons	25 000	15 867	25 000	25 000	18 750	6 250
Congrès national, frais d'organisation	130 000	268 641	0	0	0	0
Ass.générale, prest.serment	150 000	205 586	200 000	200 000	150 000	50 000
Actions jeunes (dont "la nuit qui compte" en PACAC)	25 000	26 121	25 000	25 000	18 750	6 250
Indemnités du président	21 000	21 000	21 000	21 000	15 750	5 250
Frais de transport administratif	5 000	4 764	5 000	5 000	3 750	1 250
Voyages et déplacements	100 000	89 418	100 000	**120 000**	**90 000**	**30 000**
Frais de conservation d'archives	3 000	2 176	3 000	3 000	2 250	750
Missions receptions - Frais de session du CROEC	80 000	78 799	80 000	**90 000**	**67 500**	**22 500**
Cotisations dons cadeaux	20 000	17 533	20 000	**35 000**	**26 250**	**8 750**
Frais postaux et de téléphone	50 000	47 126	45 000	45 000	33 750	11 250
Services bancaires	100	5 379	4 000	4 000	3 000	1 000
TOTAL III	**948 100**	**1 162 503**	**918 000**	**984 700**	**738 550**	**246 150**
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES						
Taxes sur les salaires	47 000	46 585	47 000	47 000	35 250	11 750
Taxes diverses	10 000	14 100	9 000	9 000	6 750	2 250
Formation continue	3 000	574	3 000	3 000	2 250	750
TOTAL IV	**60 000**	**61 259**	**59 000**	**59 000**	**44 250**	**14 750**
CHARGES DE PERSONNEL						
Rémunération du personnel	403 000	405 283	403 000	403 000	302 250	100 750
Indemnité et charges départ Mme ALLEMAND				**50 000**	**37 500**	**12 500**
Charges sociales	195 000	202 905	195 000	195 000	146 250	48 750
Médecine du travail	1 000	843	1 000	1 000	750	250
Frais repas personnel	5 000	5 783	6 000	6 000	4 500	1 500
TOTAL V	**604 000**	**614 814**	**605 000**	**655 000**	**491 250**	**163 750**
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
Subvention CORSE				**50 000**	**0**	**50 000**
Subventions diverses accordées	15 000	28 182	15 000	**35 000**	**26 250**	**8 750**
Formation professionnelle	50 000	47 451	30 000	**50 000**	**37 500**	**12 500**
Charges diverses	800	68	0	0		
TOTAL VI	**65 800**	**75 701**	**45 000**	**135 000**	**63 750**	**71 250**
CHARGES FINANCIERES						
Interets bancaires	100	0	0	0	0	0
TOTAL VII	**100**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles	0	3 049	0	0	0	0
Valeur nette comptable actif cédé	0	0	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL VIII	**0**	**3 049**	**0**	**0**	**0**	**0**
DOTATIONS						
Dotations aux amortissements	33 000	35 130	35 000	35 000	26 250	8 750
Dotations provisions risques et charges	0	18 858	0	0	**0**	**0**
TOTAL IX	**33 000**	**53 988**	**35 000**	**35 000**	**26 250**	**8 750**
TOTAL CHARGES(I+II+III+IV+V+VI+VII+VIII+IX)	**1 963 300**	**2 239 219**	**1 955 000**	**2 130 700**	**1 561 300**	**569 400**
RESULTAT	**0**	**-60 246**	**0**	**-195 200**	**-109 670**	**-85 530**

COMMISSION RELATIONS AVEC LES ORGANISMES SOCIAUX

CONSEIL DU 4 JUIN 2012

URSSAF des Bouches du Rhône

Une rencontre avec l'URSSAF des Bouches du Rhône a eu lieu le 21 mars 2012 au siège de l'URSSAF

L'ordre du jour était le suivant :

Contrôle et lutte contre le travail illégal

Recouvrement

Relation client

Relation entre l'URSSAF et l'Ordre

Ci-joint le compte rendu

Une prochaine rencontre de la Commission est prévue le 19 juin 2012 qui sera suivie à 17 H d'une réunion thématique avec les confrères sur le thème : « Les Frais Professionnels – Principaux Chefs de redressement »

U R S S A F
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMISSION SOCIALE

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
URSSAF DES BOUCHES-DU-RHONE

21 mars 2012

Participants et ordre du jour

Étaient présents

Pour l'Ordre des experts comptables (OEC)

- *Madame Carine RIGAUX, Présidente de la commission*
- *Madame Élisabeth NABET*
- *Monsieur Christian PIERRE*

Pour l'Urssaf des Bouches-du-Rhône (UR13)

- *Monsieur Pierre ROBIN, Directeur*
- *Monsieur Jean CASTELLI, Adjoint au Directeur du recouvrement*
- *Madame Marion LAROUTIS, Responsable de la direction de la relation client*
- *Mademoiselle Amandine DESLANDES, Responsable des partenariats*
- *Monsieur Laurent PINTORI, Responsable du pôle des affaires juridiques*
- *Monsieur Karine MENIELLE, Responsable adjoint de la gestion des comptes*
- *Madame Fabienne VALENCE, Responsable de l'accueil et des offres de service*

Ordre du jour

- ***Contrôle et lutte contre le travail illégal***
  - *Principaux chefs de redressement*
  - *Point sur la LCTI*
  - *Présentation des nouveautés législatives (LFSS)*
- ***Recouvrement***
  - *Point de situation sur les remboursements TI*
  - *Réseaux et cellules anticrise*
  - *Relevés de comptes cotisants*
  - *Sensibilisation sur les anomalies déclaratives*
- ***Relation client***
  - *Délivrance des attestations dématérialisées*
  - *Point sur la dématérialisation de la DUCS*
  - *Promotion du télérèglement*
- ***Relation entre l'Urssaf et l'Ordre***
  - *Image des experts comptables auprès de l'Urssaf*
  - *Projet de convention générale*
  - *Labellisation des cabinets d'expertise comptable*
  - *Information sur l'Ordre des experts comptables*

Introduction

P. ROBIN souhaite la bienvenue aux membres de l'OEC et les remercie de leur présence. Il indique être heureux de participer aujourd'hui à la réunion de la commission et insiste sur l'importance qu'il accorde à ce partenariat.

Il indique que, G. BARROU-LEMARCHAND ayant été nommée chef de projet régional, il a souhaité confier la responsabilité des partenariats locaux à A. DESLANDES. Cette dernière coordonnera ainsi les relations entre l'OEC et l'UR13 et sera l'interlocuteur des membres de la commission.

C. RIGAUX souhaite intervenir en préalable de cette réunion en tant que porte-parole de l'OEC et de l'ensemble de la profession sur deux sujets qui revêtent une importance particulière pour eux.

> Premièrement, lors de son intégration au sein du Conseil d'administration de l'UR13 en novembre dernier, en tant que représentante de l'UNAPL, elle a cru comprendre qu'elle avait été écartée de la Commission de recours amiable (CRA) au motif qu'un contentieux opposait l'ARFEC et l'UR13.
>
> Dans un second temps, l'OEC souhaite adresser à l'UR13 une alerte sur la dégradation des relations entre les experts comptables et les inspecteurs de recouvrement. Elle indique que les experts comptables ont un rôle pédagogique avec leurs clients et ont fait le serment de respecter la loi et de la faire respecter. Leur probité ou leur professionnalisme n'a donc pas à être remis en cause lors des contrôles qui sont opérés par l'Urssaf. Par ailleurs, les inspecteurs semblent souvent manquer de temps pour analyser les pièces complémentaires, ce qui peut parfois être dommageable pour l'entreprise contrôlée. L'OEC conçoit qu'il est possible qu'une très faible minorité d'experts comptables ait parfois un comportement déplacé vis-à-vis des inspecteurs ou d'autres collaborateurs de l'Urssaf, voire ne respecte pas son serment en ne respectant pas sciemment les textes applicables. L'ordre accepte que ces derniers lui soient signalés et le cas échéant de les sanctionner. A l'inverse, il souhaite que la direction de l'UR13 fasse un rappel voire prenne des mesures vis-à-vis des inspecteurs qui auraient des attitudes déviantes.

P. ROBIN souhaite différencier la réponse à ces sujets.

> Sur le premier sujet évoqué, l'élection des membres de la CRA relevant exclusivement du Conseil, il considère ne pas avoir à se prononcer, d'autant plus qu'il n'a pas assisté par définition aux échanges entre administrateurs de la majorité tels que C. RIGAUX les a relatés. Pour ce qui le concerne, il précise que l'existence d'un différend sur l'application des textes est un événement « normal » dans la vie de toute entreprise ou toute association, et que cela n'emporte aucune conséquence sur le partenariat avec les experts comptables ni sur le regard porté par l'Urssaf sur la profession.
>
> A l'inverse, sur la question des relations jugées difficiles dans le cadre des contrôles, il considère que cela relève de sa responsabilité et entend l'alerte qui vient d'être formulée par l'OEC. Il ne souhaite pas en revanche que des généralités soient faites à partir de quelques cas particuliers. Il fait confiance au corps de contrôle dont le professionnalisme est avéré. Si exceptionnellement des écarts de langage ou de comportements sont constatés, il propose à l'OEC de les faire remonter à l'Urssaf de manière précise. Cela permettra de les quantifier, de les objectiver et de leur donner la suite qui convient.
>
> Sur le fond et sur l'application des textes, il ajoute que le renforcement du partenariat entre l'OEC et l'UR13 devrait permettre de dissiper ces problématiques au profit d'une plus grande sécurisation juridique.

Sur la question plus particulière de la prise en compte des pièces complémentaires, L. PINTORI ajoute que le principe (qui correspond à la réalité) est bien d'examiner les pièces fournies avant envoi de la lettre d'observations ou lors de la réponse à contestation. Une cellule précontentieuse a d'ailleurs été créée afin de superviser ces réponses à contestation. Ainsi, lorsque des pièces complémentaires sont apportées, elles sont systématiquement analysées par l'Urssaf dans ce cadre ou au plus tard au stade la CRA si le cotisant les a fournies tardivement.

Contrôle et lutte contre le travail illégal

1. Principaux chefs de redressement

L. PINTORI présente à la commission les principaux chefs de redressement utilisés en 2011 parmi lesquels :

➢ Exonération Fillon	799 redressements pour 5,5 millions d'euros
➢ CSG/CRDS	775 redressements pour 1,8 millions d'euros
➢ Frais professionnels	Env. 1000 redressements *(tous chefs confondus)* pour 7,8 M d'euros
➢ Rémunérations non soumises	305 redressements pour 4,6 millions d'euros
➢ Retraite et prévoyance	298 redressements pour 3,6 millions d'euros
➢ Avantage en nature véhicule	247 redressements pour 1 millions d'euros
➢ Forfait social	278 redressements pour 0,4 millions d'euros
➢ Indemnité de rupture	180 redressements pour 1,8 millions d'euros
➢ Assiette minimum	164 redressements pour 0,5 millions d'euros

La commission décide d'organiser une rencontre entre l'UR13 et la profession sur ce sujet au mois de juin (de 17h à 19h après la réunion de la commission). L'objectif est de présenter les chefs de redressement les plus fréquents et surtout de donner des repères aux cabinets comptables pour rectifier les pratiques avant un éventuel contrôle.

L'idée serait ensuite de formaliser des fiches pratiques actualisées régulièrement qui pourraient être diffusées via l'ordre aux experts comptables afin d'expliciter l'application opérationnelle des textes par les inspecteurs de l'UR13 voire de la région.

2. Point sur la LCTI

L. PINTORI donne ensuite rapidement quelques éléments sur la lutte contre le travail illégal (LCTI).

Il indique que les opérations de LCTI se composent de contrôles répressifs (parfois en partenariat avec les douanes, la police de l'air et des frontières, la gendarmerie, etc.) mais également d'actions de prévention.

Il rappelle que tous les secteurs d'activité peuvent être concernés par des actions de LCTI et que la minoration de bordereaux constitue une infraction relevant du travail dissimulé.

Il conclut en rappelant les nouvelles obligations des donneurs d'ordre dans le cadre du dispositif de solidarité financière qui doivent désormais demander tous les six mois une attestation.

3. Présentation des nouveautés législatives (LFSS)

Un diaporama détaillant les principales informations est annexé au présent compte-rendu *(cf. annexe 1)*.

Recouvrement

1. Point de situation sur les remboursements TI

K. MENIELLE présente un point de situation sur les remboursements des travailleurs indépendants.

Le nombre de virements effectués d'octobre à mars est de 15 149 pour un montant total de 29,9 millions d'euros, dont 8 045 pour un montant de 17,6 millions d'euros pour les cotisants ISU.

Sur cette même période, l'UR13 a enregistré une baisse de 27 % des demandes de remboursements.

Des relances à la suite de rejets d'opérations de remboursements de masse (motif : compte sans RIB) ont été réalisées par l'UR13. Sur le millier de relances adressé, environ 44 % des cotisants concernés ont répondu à ce jour.

A cette occasion, concernant plus particulièrement les comptes radiés, l'UR13 souhaite attirer l'attention des experts comptables sur l'importance de soigner les formalités de radiation, notamment en fournissant dans les meilleurs délais le nouveau RIB et les revenus. Ainsi, l'UR13 peut procéder au remboursement plus facilement.

Un document type sera formalisé afin de faciliter la régularisation des cotisants suite à radiation de permettre aux experts comptables de n'oublier aucune pièce ou information au moment de la transmission. Ce document pourra être diffusé rapidement via l'ordre.

L'OEC questionne l'UR13 sur les retards d'immatriculation des professions libérales et le fait qu'il ne dispose plus, pour cette catégorie, d'un interlocuteur dédié.

P. ROBIN leur indique que désormais, après les formalités CFE, un centre unique situé à Auray immatricule l'ensemble des professions libérales afin de différencier systématiquement l'affiliation ISU ou non. A ce jour, ce centre accumule un retard d'environ 70 jours et l'UR13 se trouve dépendante de ce centre.
L'OEC souhaite également savoir quelles sont les consignes diffusées en interne sur l'immatriculation de « comptables » en tant qu'autoentrepreneur. Il rappelle que l'immatriculation sous ce statut sans passage par l'OEC est illégale.

P. ROBIN confirme qu'il s'agit bien des consignes diffusées. K. MENIELLE ajoute que certaines fois si la personne a indiqué un libellé comme « service aux entreprises », il n'est pas possible pour l'UR13 de détecter ces cas.

2. Réseaux et cellules anticrise

J. CASTELLI indique que les premières difficultés des entreprises liées à la crise commencent à se faire sentir. En effet, depuis le début d'année les demandes de délais ont augmenté d'environ 12 %. L'échéance au 15 avril devrait confirmer cette tendance.

Il ajoute que les chambres consulaires initient des réseaux ou cellules « anticrise » afin de venir en appui des entreprises en difficultés financières. Par ailleurs, il est très probable que des directives nationales incitent les organismes locaux à faire preuve d'une plus grande souplesse comme cela avait été le cas en 2008.

Si l'UR13 sera attentive aux difficultés conjoncturelles rencontrées par les entreprises, il insiste sur l'importance pour les chefs d'entreprise d'anticiper d'éventuelles difficultés et de contacter les services de l'UR13 le plus en amont possible.

L'OEC indique que les banques ont commencé à réduire les facilités de trésorerie des entreprises. L'UR13 y sera attentive. En revanche, elle différenciera les entreprises touchées par la crise de celles qui avaient des problèmes antérieurs.

Une fiche de « pré-instruction » de la demande de délais sera mise à la disposition des experts comptables via l'OEC *(cf. annexe 2)*. Ces demandes, une fois complétées, pourront être transmises à l'UR13 par l'intermédiaire d'une boite mail dédiée. Dans le cadre de cette fiche, les experts comptables devront s'engager (dans la limite des informations en leur possession) sur la viabilité financière de l'entreprise considérée hors crise.

L'UR13 s'engage à traiter ces demandes dans des délais rapides.

Cette initiative pourrait être pérennisée en dehors des circonstances de crise.

3. Relevés de comptes cotisants

Les relevés de comptes cotisants sont accessibles pour les cotisants du régime général sur Urssaf.fr et pour une partie des cotisants ISU sur Lersi.fr.

Les tiers déclarants connus et habilités peuvent ainsi avoir accès à tous les mouvements (débits/crédits) intervenus sur le compte de leur client.

4. Sensibilisation sur les anomalies déclaratives

L'UR13 tient à sensibiliser l'OEC sur la problématique des anomalies déclaratives. En effet, certaines anomalies non bloquantes au moment de la transmission peuvent s'avérer pénalisantes pour l'Urssaf qui est contrainte de procéder à une saisie manuelle.

Une liste complète sera adressée à l'OEC afin qu'il analyse l'origine de ces anomalies, éventuellement en lien avec les éditeurs de logiciel de paie.

Relation client

1. Délivrance des attestations dématérialisées

F.VALENCE présente à la commission une information sur la délivrance des attestations dématérialisées.
A compter du 1er janvier 2012, les attestations de marché public et de vigilance sont à disposition sous forme dématérialisée. Sur le site Urssaf.fr, le bouquet de services propose, via le dossier cotisant en ligne (DCL), la récupération de l'attestation souhaitée, et permet son édition tout au long de l'année.

Par précaution, cette année, l'envoi de masse au format papier a été maintenu.
Désormais les attestations sont délivrées pour l'ensemble des établissements d'une entreprise, et non par établissement. Cette évolution sécurise le donneur d'ordre, qui est assuré de disposer de la situation globale de l'entreprise qui soumissionne à un appel d'offre ou qui exécute un marché.

Pour renforcer cette garantie, sur les nouvelles attestations, figure un code de sécurité, qui permet au donneur d'ordre de vérifier, en ligne sur le site Urssaf.fr, l'origine des attestations. Ce nouveau service est ainsi conforme à la réglementation en vigueur, imposant au donneur d'ordre de vérifier la validité des attestations qui lui sont présentées par ses cocontractants.

Les attestations de marché public sont délivrées une fois par an.

Les attestations de vigilance (dont le libellé exact est *attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 3 000 euros*), mentionnent désormais les informations suivantes (certifiées au jour de l'édition) :
- être à jour des déclarations et des paiements des cotisations,
- effectif de l'entreprise (nouveauté),
- montant de la masse salariale brute (nouveauté).

Cette attestation est délivrée deux fois par an (janvier et juillet), mais du fait de son évolution, elle remplace désormais l'attestation de compte à jour, et dans ce cadre peut être demandée régulièrement par l'entreprise. Sur le site Urssaf.fr, un message pop up est affiché dès lors que l'entreprise effectue une demande d'attestation de vigilance.

Dans certains cas, la délivrance de l'attestation passe par une intervention manuelle de l'Urssaf, suivant que l'entreprise relève des cas suivants :
- procédure en redressement judiciaire,
- plan de continuation en cours pour les comptes en procédure de redressement judiciaire,
- délais de paiement (respecté),
- saisie CRA ou procédure devant le TASS (hors travail dissimulé),
- nouveau VLU au 1er janvier de l'année,
- cotisants avec plus d'un BRC néant ans l'année.

En ce qui concerne les cotisants relevant du RSI, une harmonisation des règles applicables dans le régime RSI avec celles appliquées au régime général permet également la délivrance d'attestation dans les cas suivants :
- présence d'une dette inférieure au seuil de mise en recouvrement,
- présence d'un accord de délai bien suivi par l'assuré.

Depuis janvier 2012, les cotisants RSI ont la possibilité, via le site Lersi.fr, d'accéder à certaines informations sur leur compte, d'effectuer des déclarations, et de disposer de documents en ligne.

A ce jour, le site propose le téléservice « mes cotisations » avec :
- en janvier 2012 ;
  - la consultation des données du compte cotisant,
  - la déclaration d'une estimation de revenus,
- en mai 2012 ;
  - le téléchargement des attestations en ligne,
  - la déclaration des revenus définitifs en vue d'une régularisation par anticipation,
- en janvier 2013 ;
  - le règlement les cotisations en ligne,
  - la demande d'un délai de paiement.

Les internautes disposeront également d'un accès à :
- un module « ma retraite » permettant à l'assuré d'effectuer une demande de relevé d'information en ligne,
- au portail « ma prévention santé » sans modification des conditions et modalités actuelles d'accès.

Concernant les attestations dématérialisées transmises pour information aux tiers déclarants, l'OEC demande à l'UR13 s'il est possible d'ajouter le nom de l'entreprise en plus du SIRET afin de faciliter leurs recherches. L'UR13 vérifiera en lien avec le niveau national s'il est possible d'accéder à cette demande.

Afin d'harmoniser les pratiques entre le RSI et l'Urssaf, certains formulaires ont été élaborés en commun, et sont actuellement utilisés dans les accueils physiques. Le formulaire d'estimation de revenu, ainsi que la déclaration de revenus suite à cessation d'activité, en font partie. Ces imprimés pourront faire l'objet d'une mise à disposition en ligne pour les experts comptable. Les modèles joints concernent les cotisants RSI. Des modèles à destination des professions libérales sont en cours d'élaboration.

2. Point sur la dématérialisation de la DUCS

Suite à la généralisation de la suppression de la DUCS depuis l'échéance d'octobre 2011, une progression significative de la dématérialisation en lien avec cette obligation a été constatée.

Entre l'échéance trimestrielle de juillet et celle d'octobre 2011, c'est une progression de 23 % qui a été réalisée pour les télédéclarations et de 2 % pour les télépaiements.

Entre l'échéance trimestrielle d'octobre 2011 et de janvier 2012, une augmentation de 9 % sur les déclarations et 29 % sur les paiements a été enregistrée.

A fin février 2012, le taux de dématérialisation des déclarations des entreprises de 1 à 19 salariés est de 78 % et le taux de paiements dématérialisés en montant est de 66,83 %.

3. Modalités de télérèglement

Il subsiste encore un frein sur l'utilisation du paiement en ligne. De nombreuses DUCS sont encore reçues au format papier pour servir de support à un chèque.

Afin de personnaliser l'accompagnement et la relance vers les cabinets comptables qui n'utilisent pas encore la dématérialisation, ou partiellement, l'UR13 demande à l'OEC de lui fournir la liste des cabinets d'expertise comptable des Bouches-du-Rhône complétée des numéros SIRET. Cet élément permettra de croiser les fichiers avec la base de données interne et ainsi d'affiner le profil d'utilisation des experts. Cette liste serait bien entendu exclusivement réservée à une utilisation interne et ne serait en aucun cas diffusée.

L'OEC accès à cette demande et fera parvenir la liste.

Dans le cadre de la dématérialisation, l'appui de l'OEC est indispensable pour permettre de faire encore progresser les résultats.

L'OEC considère que, pour arriver à des taux plus importants de dématérialisation des paiements, le réseau recouvrement devrait demander aux pouvoirs publics d'abaisser encore les seuils d'obligation prévus par la loi. La loi Warsmann en cours de promulgation répond à cet objectif.

Relation entre l'Urssaf et l'Ordre

1. Image des experts comptables auprès de l'Urssaf

Cf. introduction de la réunion

2. Projet de convention générale

L'OEC et l'UR13 souhaitent tout deux ardemment renouveler le partenariat entre leurs organismes.

Un projet de convention sera formalisé par l'UR13 pour analyse lors de la prochaine rencontre.

Indépendamment de ces négociations, l'UR13 fournira à l'OEC une liste de contacts actualisés qui ne sera pas diffusée aux experts comptables *(cf. annexe 3)*. Celle-ci est à usage unique des membres de la commission.

Une adresse générique est créée par l'UR13 pour diffusion à l'ensemble de la profession : experts.comptables13@urssaf.fr. Elle pourra être communiquée par l'OEC à l'ensemble des experts comptables.

A l'occasion de cet échange, l'OEC suggère quelques éléments qui pourraient être intégrés dans la convention de partenariat :

- accueil : information sur les fermetures exceptionnelles de l'accueil, accueil personnalisé sur rendez-vous avec possibilité d'utiliser le parking de l'UR13,
- lettre d'information mensuelle de l'UR13 diffusée via l'OEC,
- organisation de rencontres thématiques avec la profession,
- participation de collaborateurs Urssaf aux journées portes ouvertes en cabinet,
- etc.

3. Labellisation des cabinets d'expertise comptable

Le projet de labellisation consisterait en la différenciation de deux niveaux de services, à savoir :

- une convention générale entre l'OEC et l'UR13 offrant un socle de services à l'ensemble des cabinets,
- un conventionnement individuel entre l'UR13 et certains cabinets d'expertise comptable dans le cadre duquel des services supplémentaires pourraient être proposés en contrepartie d'engagements plus importants de la part du cabinet.

C. RIGAUX interrogera la Présidente de l'OEC sur l'acceptabilité de cette proposition avant qu'elle ne soit approfondie.

4. Information sur l'Ordre régional des experts comptables

Les membres de la commission informe l'UR13 qu'à compter de cet été, l'OEC PACAC sera décomposé en deux entités distinctes : l'OEC PACA et l'OEC Corse. En novembre prochain, seront ensuite organisées de nouvelles élections.

L'OEC indique également que l'assemblée générale de l'OEC PACA se déroulera le 06 juillet prochain au Parc Chanot à Marseille. Il propose à l'UR13 de prendre contact avec P. DOLORIAN, secrétaire général, afin d'envisager une participation via un stand partenaire ou selon d'autres modalités.

***

Action	Responsable	Echéance	Suivi
Organiser une rencontre entre l'UR13 et la profession le contrôle au mois de juin (de 17h à 19h après la réunion de la commission)	UR13 OEC	30/04/2012	En cours
Formaliser des fiches pratiques actualisées régulièrement sur le thème du contrôle et les diffuser aux experts comptables via l'OEC	UR13	15/06/2012	En cours
Adresser le diaporama relatif aux principales informations sur la LFSS	UR13	31/03/2012	Fait
Formaliser un document type de demande régularisation suite à radiation et le diffuser aux experts comptables via l'OEC	UR13	30/04/2012	En cours
Réaliser une fiche de « pré-instruction » de la demande de délais et la diffuser aux experts comptables via l'OEC	UR13	31/03/2012	Fait
Réfléchir aux modalités de pérennisation de l'utilisation de la fiche délais	UR13 OEC	15/06/2012	En cours
Adresser une liste complète des anomalies déclaratives	UR13	30/04/2012	En cours
Analyser la liste des anomalies éventuellement en lien avec les éditeurs de logiciel de paie	OEC	15/06/2012	En cours
Mettre à disposition des experts comptable les imprimés communs RSI/UR (estimation de revenu, déclaration de revenus suite à cessation d'activité, etc.)	UR13	30/04/2012	En cours
Fournir la liste des cabinets d'expertise comptable des Bouches-du-Rhône complétée des numéros SIRET	OEC	15/04/2012	En cours
Réfléchir aux modalités de communication de l'UR via l'OEC (le « mail de l'Urssaf »)	UR13	15/06/2012	En cours
Formaliser un projet de convention OEC/UR13 en vue de sa signature lors du séminaire de juillet	UR13	15/06/2012	En cours
Interroger la Présidente de l'OEC sur le projet de labellisation des cabinets d'expertise comptable	OEC	15/06/2012	En cours
Prendre contact avec P. DOLORIAN pour envisager les modalités éventuelles d'une participation au congrès de l'OEC prévu le 06 juillet	UR13	30/04/2012	En cours

***

Prochaine réunion : mardi 19 juin de 14h30 à 17h00

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Marseille PACAC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES ALPES-MARITIMES

Lundi 21 Mai 2012

****

Sont présents :
Le Président Robert TOLILA, Amélie ARTAUD-CHENARD, Pierre BEYRAND, Jean-François CABANE, Julien PAZZAGLIA du C.J.E.C C.A représentant Béranger FOLTZ, Hervé FORESTIER, Paul GUARESI, Jean-Claude MICOUD, Claude RICCI, Denis RICHERME, Sylvie ROULLE, Philippe SUISSA.

Se sont excusés :
Marc ARCHIMBAU, Albert CRESSIN, Michel DAU, Gérard FERRALIS, Béranger FOLTZ, Frédéric GIRONE, Christian MARTINO, Yves MAURER, Rose-Marie PAPADACCI.

Sont absents :
Stéphane ALVARES, Jean-Louis BONAUD, Jean-Louis BOTTERO, Marc CONTENTI, Nathalie LAPIERRE, Philippe LUCCHESI, Philippe PRADAL, Claudine REBUFFEL.

****

La séance s'ouvre à 18 heures
Le Président Robert TOLILA souhaite la bienvenue à Denis RICHERME, Expert-Comptable, intervenant dans le cadre du « C.I.P 06 » et le remercie à ce titre.

L'ordre du jour est abordé.

****

FORMATION PROFESSIONNELLE – ENSEIGNEMENT

. *Lycée BEAUSITE*

Remise des diplômes DCG et DSCG, Promotion 2012.

Le Président Robert TOLILA, Sylvie ROULLE et Jean-Claude MICOUD ont participé à cette manifestation. Le taux de réussite est très important.

. *I.A.E NICE*

Le gala de l'IAE se déroulera le Dimanche 27 Mai à « La Siesta » à Antibes. Il marquera les 45 ans de l'Institut d'Administration des Entreprises.

Nous avons attribué une subvention de 400 Euros.
Pierre BEYRAND représentera l'Instance à cette manifestation.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

. Dispositif ELISE
Son objectif est de fournir aux entreprises, au niveau de chaque arrondissement, un guichet unique qui pourra les orienter dans leurs différentes recherches d'informations. Il est déjà décliné à l'Est et à l'Ouest du département des Alpes-Maritimes.

- Compte-rendu de la réunion du 5 Mars 2012 ci-annexé
- Réunion ELISE 06 du 6 Avril 2012 (Paul GUARESI)
- Réunion ELISE Est du 25 Avril 2012 (Paul GUARESI)
- Prochaine réunion le 22 Mai 2012 en visio-conférence (Paul GUARESI)

URSSAF DES ALPES-MARITIMES

. Rencontre OEC – URSSAF
Elle s'est tenue le 6 Mars 2012, au siège de l'URSSAF des A.M. A la suite de celle-ci, nous avons diffusé le journal « EXPERTS INFOS ».

. Prochaine rencontre OEC – URSSAF
Elle se tiendra le 16 Juillet 2012, à 10 heures, au siège de l'URSSAF des A.M.

R.S.I COTE D'AZUR

. Une réunion de travail « RSI – URSSAF – OEC » se tiendra le 8 Juin 2012, au siège du RSI Côte d'Azur.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE NICE COTE D'AZUR

. Assemblée Générale (Robert TOLILA)

. 6ème Soirée transmission d'entreprise à la CCIT NICE CA le 15 Mai 2012
Avec un atelier d'information : Cédants, repreneurs – Savoir négocier et appréhender les étapes juridiques clés lors d'une cession (Bernard UZAN pour OEC)et une permanence sur l'espace partenaire tenue par Jean-Claude MICOUD.

BANQUE DE FRANCE

. Rendez-vous le 6 Avril 2012 avec Monsieur LANTERI, Directeur de la Banque de France de NICE (Robert TOLILA) :
Réunion à venir sur la réforme pour la mise en œuvre des virements « SEPA » dans toute l'Union Européenne. Elle se tiendra le 1er Juin 2012. Le Président Robert TOLILA y participera.

. Réunion semestrielle des tiers de confiance de la médiation bancaire des Alpes-Maritimes
Elle s'est tenue le 21 Mai 2012, dans les locaux de la Banque de France
Pierre BEYRAND a représenté le Président Robert TOLILA.

CREDIT AGRICOLE

. Entrevue du 28 Mars 2012 à Draguignan : sans suite, leur position est insupportable
Y participaient : Robert TOLILA et Edwige ROSSY pour les A.M, Christian HERLEMONT et Philippe DOLORIAN pour le CROEC Marseille.

Malgré plusieurs interventions depuis le 30 Septembre 2011, c'est un dossier sur lequel nous n'avançons pas.

Nous allons adresser une nouvelle correspondance à Monsieur Philippe BRASSAC, Directeur Général du CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR.

Nous devons trouver une action de résistance afin de prouver notre existence.

CGA 06 (Paul GUARESI)

. Cette année, l'assemblée générale se tiendra à l'OPERA le 3 Décembre 2012

ARA-PL COTE D'AZUR (Gérard FERRALIS)

. Rien à signaler

CENTRE D'INFORMATION SUR LA PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISE « C.I.P »

. Conseil d'administration du 20 Avril et du 20 Mai 2012
Le Président TOLILA a participé à ces deux conseils.

PLATEFORMES

« NICE COTE D'AZUR INITIATIVE »
Cette plateforme concerne les personnes ayant besoin d'un prêt
. Conseil administration et assemblée générale du 19 Avril 2012 : Claude RICCI représentait l'Instance

« INITIATIVE AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS »
. Conseil administration du 5 Avril 2012
Nathalie LAPIERRE représentait l'Instance

« PEPINIERE NICE OUEST »
Cette plateforme concerne les personnes ayant besoin de locaux.
Les comités d'agrément se tiennent à Nice Premium
Philippe SUISSA y siège et représente l'Instance

REUNIONS

. Réunion avec les Experts-Comptables des Alpes-Maritimes au BOSCOLO HOTEL
Elle s'est tenue le 15 Mars 2012, à l'occasion d'une session décentralisée du Conseil Régional à Nice

. Rencontre fiscale annuelle à l'IPAG le 9 Mai 2012
La participation a été faible.

MANIFESTATION

. « La Nuit qui compte » au High Club Nice le 5 Avril 2012
Cette soirée a réuni 387 participants et a connu un vif succès.
Le Président TOLILA remercie Hervé FORESTIER, Sylvie ROULLE, Béranger FOLTZ (CJEC), Julien PAZZAGLIA (CJEC), Véronique GIUDICELLI (ANECS C.A) pour l'aide qu'ils ont bien voulu apporter à l'organisation de la manifestation.
Nous avons fait appel à une agence de communication « V COM K ».
Les établissements BEAUSITE et PIGIER se sont bien mobilisés.
Nous avons constaté une faible participation de la Profession.

REUNIONS A VENIR

. Réunion OEC – AVOCATS et « CIP 06 »
Elle se tiendra le 8 Juin 2012 de 14 heures 15 à 17 heures, au Centre d'Affaires de l'Aéroport de NICE CA (R. TOLILA)
Intervention du Professeur LE CORRE (exposé théorique) et une table ronde où notre Confrère Denis RICHERME interviendra.

. Réunion avec les Experts-Comptables, les Etablissements scolaires, les étudiants
Elle devrait se tenir le 20 Juin 2012, à 16 heures, au Centre d'Affaires de l'Aéroport.
Les différents établissements présenteront leur filière, les Experts-Comptables, les possibilités d'embauche.
PIGIER a répondu positivement
Sylvie ROULLE va tenter de contacter la Professeure de l'apprentissage à l'IUT
Pierre BEYRAND rappellera cette rencontre à l'EDHEC qui a été approché.
Denis RICHERME contactera M. SIGWART au Lycée BEAUSITE

DIVERS

. Parution au JO du 11 Avril 2012 de l'arrêté du 2 Avril 2012 relatif au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de la collectivité territoriale de Corse et au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Marseille-Provence-Alpes-Côte d'Azur

- *Article 1ER : il est constitué un CROEC de la collectivité territoriale de Corse composé de six membres titulaires*
- *Article 2 : il est constitué un CROEC de Marseille-Provence-Alpes-Côte d'Azur composé de 24 membres titulaires*
- *Article 3 : le CROEC de Marseille PACAC est dissous*

- *Article 4 : le CROEC de Marseille PACA se trouve investi de l'ensemble des droits et obligations du CROEC de Marseille PACAC, concernant notamment le personnel et le matériel*
- *Article 5 : les premières élections auront lieu avant le 31 Décembre 2012*
- *Article 6 : le présent arrêté entrera en vigueur le 1er Octobre 2012*
- *Article 7 : le présent arrêté sera publié au JO de la République française*

REPRESENTATION

Le 18 Avril 2012
« Les Palmes de l'apprentissage 2012 »
La CCIT Nice CA et la CMA des A.M ont organisé une soirée de clôture de la 8ème édition du mois de l'apprentissage, le 18 Avril 2012, dans la Serre du Parc Phoenix, à l'Arenas.
Pierre BEYRAND a représenté le Président Robert TOLILA, mais aussi es-qualité de Président délégué du CROEC Marseille PACAC.

Le 19 Avril 2012
2ème Trophée Gestion Financière organisé par la DFCG Côte d'Azur
Il s'est déroulé à l'Hôtel du Cap Eden Roc Antibes. Cérémonie suivie d'une soirée de « gala ».
Pierre BEYRAND a représenté l'Instance.

Les 26 & 27 Avril 2012
Congrès de la CIFA (Convention Indépendant Financial Advisers)
Dîner de gala le 26 Avril 2012 à l'Hôtel de Paris – Monaco
Le 27 Avril 2012, participation à l'atelier animé par PW Finance – Groupe PRIMONIAL.
Pierre BEYRAND a représenté l'Instance.

Le 13 Mai 2012
Manifestation « Artisans du Nautisme » organisée par la CMA des Alpes-Maritimes
Elle a eu lieu au port P. CANTO à Cannes et a été suivie d'un cocktail.
Christian MARTINO a représenté l'Instance.

Le Président Robert TOLILA remercie tous les participants

La séance est levée à 20 Heures
Un exemplaire de ce compte-rendu est adressé
aux membres de la Commission Administrative.
Prochaine réunion le Lundi 10 Septembre 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES MARITIMES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

COMPTE RENDU de RÉUNION

LIEU DE LA RÉUNION	DATE	RÉDACTION
Préfecture	5 mars 2012	Pauline SANCHEZ

OBJET : IEF/ ELISE 06

PRÉSIDENCE : M.GAVORY, Secrétaire Général de la Préfecture

PRÉSENTS : IEF 06 : SPG/ SPNM/ UT DIRECCTE/ Pôle Emploi/SGAD

ELISE 06 : DDFIP/ Banque de France/ CDC/ CCINCA/ Ordre des Experts-comptables/ SPG/ SPNM/ UT DIRECCTE/ Pôle Emploi/SGAD

1. **Synthèse des objectifs du département (décembre 2011)**

- Demandeurs d'emploi de catégorie A : 55 415 ; Augmentation sensible des demandeurs d'emploi sur les territoires des deux SPEL, et particulièrement celui de Nice. Cette évolution défavorable de l'emploi résulterait, selon les services de l' UT 06 de la DIRECCTE, de plusieurs facteurs dont l'augmentation des entrées à Pôle emploi et la diminution des sorties, la baisse des offres d'emploi (principalement des emplois durables), la structure de l'activité économique dans les Alpes-Maritimes avec la prédominance des secteurs BTP et Hôtels, Cafés, Restaurants qui ont largement recours à l'emploi précaire et l'accroissement sensible du nombre de licenciements économiques et des ruptures conventionnelles.

- Demandeurs d'emploi de moins de 25 ans : dégradation de la situation de l'emploi avec +11,8% pour Nice (indicateur de départ : -0,8% en février 2011) et +6% pour Grasse (indicateur de départ : 0% en février 2011).

- Demandeurs d'emploi de longue durée : +13,5% (+15,2% à Nice avec un indicateur de départ de +13,6% en février 2011 et +11,2% à Grasse avec un indicateur de départ de 23,2% en février 2011).

Nice connaît une évolution des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) plus défavorable que la moyenne régionale mais a un taux de chômage localisé, au troisième trimestre 2011, de 9% (9,5% à Cannes Antibes Grasse) contre 11% en moyenne en région PACA.

- Délai moyen de satisfaction des offres : très correct (28,4 jours à Nice et 27,3 jours à Grasse).

- Nombre d'entrées en formation : situation très satisfaisante (2429 entrées en formation sur un objectif de 2085). L'objectif pour l'année 2012 est de 2205 entrées en formation.

2. **La promotion de l'alternance**

➢ La cartographie des places en CFA dans le département est en cours d'établissement afin d'avoir une visibilité sur les places disponibles par section et par année et ainsi analyser les désaffections en lien avec les métiers en tension dans le département.

➢ Une lettre nominative a été envoyée aux chefs d'entreprises de plus de 250 salariés afin de leur rappeler les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de les sensibiliser à la nécessité de respecter l'obligation légale des 4% d'apprentis parmi leurs effectifs, au risque d'être soumis à un malus, et de les aider à identifier les dispositifs adaptés à leur situation.

➢ Les missions locales du département doivent repérer, d'ici la fin du mois, 100 profils de jeunes sur les métiers en tension et l'agence d'interim ALTEDIA est chargée de trouver les entreprises susceptibles de les embaucher. En outre, 80 Contrats d' Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI) seront conclus d'ici fin juin 2012.

➢ Un appel à projet « jeunes décrocheurs » a été mis en œuvre par l'UT DIRECCTE. Les 5 missions locales des Alpes Maritimes ont été retenues dans le cadre de cet appel à projet dont l'objectif est d'accompagner 459 jeunes du département pendant 18 mois (travail sur les savoirs de base nécessaires à l'accès à l'emploi et les pré-requis de base – savoir lire et utiliser les outils informatiques essentiels - afin de leur permettre d'accéder à une qualification).

.../...

Les objectifs quantitatifs de chacune des missions locales sont les suivants :

- Nice : 204 jeunes
- Menton : 50
- Cannes : 66
- Antibes : 72
- Grasse : 58

3. L'optimisation des contrats aidés

Les actions menées en direction des demandeurs d'emploi, des entreprises et des associations ont déjà permis d'atteindre, au 12 mars 2012, des taux de prescription de 50% pour les CAE et de 60,5% pour les CIE. De plus, des actions de « phoning » auprès des entreprises sont, d'ores et déjà, mises en place par Pôle Emploi afin de promouvoir la prescription des CIE conventionnés avec le Conseil Général en faveur des bénéficiaires du RSA.

4. Le renforcement des interactions avec les entreprises

Des rencontres (visites, déjeuners de travail) sont organisées par les Sous-Préfets Territoriaux afin d'échanger avec les chefs d'entreprises et d'insister sur le bien-fondé de leur participation à la politique volontariste de l'emploi menée par l'État.

5. Les manifestations organisées dans le département en faveur de l'emploi

- Le forum de l'emploi (12 000 visiteurs, 8 000 entretiens effectués) ;
- La nuit de l'orientation (2 000 visiteurs, 130 métiers représentés, présence des conseillers des missions locales, de l'Éducation nationale et de Pôle Emploi) ;
- L'ADMITHON II (mobilisation des entreprises à l 'international et présence de Monsieur le Ministre délégué aux Affaires Européennes) ;
- La soirée de l'ADERF prévue le 15 mars et des forums des jobs d'été organisés prochainement.

6. Les remontées d'informations positives du dispositif ELISE/ ARIANE

Les remontées d'informations du dispositif ELISE/ ARIANE continuent d'être positives et témoignent d'un réel besoin d'accompagnement des entreprises pour faire face aux difficultés qu'elles rencontrent. En effet, la cellule téléphonique d'appui aux entreprises, ARIANE, a reçu une quarantaine d'appels depuis son lancement. Les questions les plus souvent évoquées portaient sur les difficultés de trésorerie, les relations avec les fournisseurs mais aussi la création d'entreprise, les formalités administratives, le statut des salariés étrangers...

Les représentants de la DDFIP et de la Banque de France soulignent qu'il n'y pas pas de dégradation de la situation financière des entreprises en ce début d'année 2012. Néanmoins, le représentant de la DDFIP souligne les difficultés financières (absence de fonds de roulement) et de gestion de certaines associations. L'UT de la DIRECCTE rappelle qu'un temps d'accompagnement d'aide à la gestion peut être proposé gratuitement aux associations en difficulté.

Le représentant de la CDC précise, par ailleurs, que l'institution est en attente de l'enveloppe des 5 Mds d'euros annoncée par le chef de l'État pour répondre aux demandes de financements des collectivités territoriales.

Le Secrétaire Général insiste pour que tous les services de l'Etat communiquent avec les chefs d'entreprises afin d'expliquer et de promouvoir les nouvelles mesures d'urgence en faveur de l'emploi (dispositif zéro charge réactivé pour une période de 6 mois, embauche de salariés en CDD pour renforcer les moyens de Pôle Emploi) **et de la formation** (suppression de la procédure d'autorisation administrative préalable pour promouvoir l'activité partielle, accompagnement renforcé des salariés confrontés à des mutations économiques, amélioration de la formation des jeunes) **annoncées par le chef de l'État lors du sommet social en janvier dernier.**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gérard GAVORY

ARFEC
13006 MARSEILLE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2011 12			Exercice N-1 31/12/2010 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	6 111	4 798	1 313	1 834	521-	28.41-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	51 848	38 539	13 309	17 691	4 381-	24.77-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	TOTAL I	57 960	43 337	14 622	19 525	4 902-	25.11-
	Comptes de liaison **TOTAL II**						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CREANCES (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	730 762		730 762	627 979	102 783	16.37
	Autres créances	112 281		112 281	94 514	17 767	18.80
	Valeurs mobilières de placement	4 370		4 370	4 280	89	2.08
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	122 039		122 039	151 783	29 744-	19.60-
	Charges constatées d'avance (3)	3 089		3 089	2 998	91	3.04
	TOTAL III	972 541		972 541	881 555	90 986	10.32
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices **(IV)**						
	Primes de remboursement des obligations **(V)**						
	Ecarts de conversion actif **(VI)**						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 030 501	43 337	987 163	901 080	86 084	9.55

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

ARFEC
13006 MARSEILLE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2011 12	Exercice N-1 31/12/2010 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS ASSOCIATIFS	**Fonds propres**				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	17 170	17 485	315-	1.80-
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédents ou Déficits)	14 532	315-	14 847	NS
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	TOTAL I	31 702	17 170	14 532	84.63
	Comptes de liaison **TOTAL II**				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques	8 000		8 000	
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	TOTAL III	8 000		8 000	
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	29 247	33 745	4 499-	13.33-
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	701 541	631 020	70 521	11.18
	Dettes fiscales et sociales	191 926	183 072	8 854	4.84
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Instruments de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	24 748	36 072	11 324-	31.39-
	TOTAL IV	947 461	883 909	63 552	7.19
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	987 163	901 080	86 084	9.55

(1) Dont à plus d'un an 922 713 847 837
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Dossier N° 000001 en Euros.

ARFEC
13006 MARSEILLE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2011 12	Exercice N-1 31/12/2010 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	1 545 070	1 376 978	168 092	12.21
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 545 070	1 376 978	168 092	12.21
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	2 291	17 796	15 506-	87.13-
Collectes				
Cotisations	7 974	7 625	349	4.58
Autres produits	5	6	1-	10.03-
TOTAL I	1 555 340	1 402 405	152 935	10.91
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	285 805	299 110	13 306-	4.45-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	982 329	852 523	129 806	15.23
Impôts, taxes et versements assimilés	2 100	2 103	3-	0.14-
Salaires et traitements	152 862	153 484	622-	0.41-
Charges sociales	82 797	81 983	814	0.99
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 527	5 960	433-	7.27-
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	19 287	7 599	11 687	153.80
TOTAL II	1 530 705	1 402 762	127 943	9.12
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	24 635	357-	24 992	NS
QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

ARFEC
13006 MARSEILLE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2011 12	Exercice N-1 31/12/2010 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	89	62	28	44.83
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	89	62	28	44.83
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	89	62	28	44.83
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	24 724	296-	25 020	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL VII				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		19	19-	100.00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	8 000		8 000	
TOTAL VIII	8 000	19	7 981	NS
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	8 000-	19-	7 981-	NS
Impôts sur les bénéfices (IX)	2 192		2 192	
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	1 555 429	1 402 467	152 962	10.91
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)	1 540 897	1 402 781	138 116	9.85
SOLDE INTERMEDIAIRE	14 532	315-	14 847	NS
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	14 532	315-	14 847	NS

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 987 163.28 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 1 555 339.87 Euros et dégageant un excédent de 14 531.84 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ARFEC
13006 MARSEILLE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL			
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	6 111		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements des constructions			
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			
Installations générales agencements aménagements divers	13 990		624
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	37 234		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	51 224		624
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts, autres immobilisations financières			
TOTAL			
TOTAL GENERAL	57 335		624

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			6 111	6 111
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements constr.				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				
Installations générales agencements aménagements divers			14 614	14 614
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			37 234	37 234
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			51 848	51 848
Participations évaluées par mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts, autres immobilisations financières				
TOTAL				
TOTAL GENERAL			57 959	57 959

ARFEC
13006 MARSEILLE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	4 277	521		4 798
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements constr.				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				
Installations générales agencements aménagements divers	9 326	2 326		11 652
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	24 207	2 680		26 887
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	33 533	5 006		38 539
TOTAL GENERAL	37 810	5 527		43 337

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL					
Autres immob.incorporelles TOTAL	521				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.générales agenc.aménag.constr.					
Instal.techniques matériel outillage indus.					
Instal.générales agenc.aménag.divers	2 326				
Matériel de transport					
Matériel de bureau informatique mobilier	2 680				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	5 006				
TOTAL GENERAL	5 527				

ARFEC
13006 MARSEILLE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	730 762	730 762	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	112 102	112 102	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	179	179	
Charges constatées d'avance	3 089	3 089	
TOTAL	846 133	846 133	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	701 541	701 541		
Personnel et comptes rattachés	8 495	8 495		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	39 468	39 468		
Impôts sur les bénéfices	2 192	2 192		
Taxe sur la valeur ajoutée	141 770	141 770		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	24 748	24 748		
TOTAL	918 214	918 214		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 A 7 ANS
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 A 10 ANS
Logiciel	Linéaire	1 A 7 ANS

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	143 851
Dettes fiscales et sociales	12 976
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	156 827

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	3 089
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	3 089
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	24 748
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	24 748

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
FORMATION INITIALE	428 963
Dont DEC : 26 544,42€	
Dont prolongation : 23 621,74€	
Dont Stagiaires CAC : 4 981,08€	
FORMATION CONTINUE	572 095
Dont intra : 68 647,06€	
Dont Experts judiciaires : 14 924,76€	
ACTIVITES ANNEXES	27 241
FORMATION CNCC	505 447
Total	1 533 746

Le chiffre d'affaires de la formation initiale est en augmentation de 11,19% par rapport à 2010. Cette hausse s'explique par l'entrée au congrès facturés pour chaque stagiaire (130 € HT par personne). Les prix de vente ont été augmentés de 3%.

Le chiffre d'affaires de la formation continue a connu une hausse de 8,85%. Cette augmentation s'explique par le nombre de formation en intra qui a augmenté (CA en hausse de 82;24%).

Le chiffre d'affaires CNCC est en augmentation de 17,66%. Cette hausse correspond à la troisième année de l'obligation de formation suite aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008.

ARFEC
13006 MARSEILLE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Rémunération des dirigeants

AUCUNE REMUNERATION N'A ETE VERSEE POUR LES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2011.

ARFEC
13006 MARSEILLE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	2	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	1	
Ouvriers		
Total	3	

ARFEC
13006 MARSEILLE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Crédit bail

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				6 600	6 600
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				2 250	2 250
- exercice				1 500	1 500
Total				3 750	3 750
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				1 500	1 500
- entre 1 et 5 ans				2 625	2 625
- à plus de 5 ans					
Total				4 125	4 125
Montant en charge sur l'exercice				1 500	1 500

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matiére d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Jugeant ces engagements non significatifs, aucun montant n'est indiqué dans l'annexe.

ARFEC
13006 MARSEILLE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

ARFEC
13006 MARSEILLE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Produits et charges exceptionnels

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles - PROVISION POUR HONORAIRE D'AVOCAT POUR - DEFENSE AUPRES DU TASS SUITE A UN - CONTROLE URSSAF TERMINE LE 24/07/2009 - DONT NOTRE ASSOCIATION CONTESTE - FORMELLEMENT LES CONCLUSIONS. - - - - - - - - - -	8 000	6875
Total	8 000	

Le 06/04/2012
WEIZMAN Colette TRESORIERE